

DEUX CENT DEUXIÈME JOURNÉE.

Mardi 13 août 1946.

Audience du matin.

(L'accusé Bock est à la barre des témoins.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal siégera en chambre du conseil demain après-midi à 14 heures, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'audience publique demain après 13 heures. Commandant Barrington, avez-vous terminé?

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Un autre procureur veut-il contre-interroger? *(Pas de réponse.)* Docteur Böhm, voulez-vous interroger le témoin à nouveau?

M. BÖHM. — Monsieur le Président, je voudrais poser quelques brèves questions se référant au contre-interrogatoire d'hier. Témoin, je vous demanderai de répondre à mes questions le plus brièvement possible.

Connaissez-vous la formule fondamentale des SA: «Même droit pour tous»?

TÉMOIN BOCK. — Oui, je connais cette formule. Elle était également enseignée dans les écoles.

M. BÖHM. — Est-il exact qu'en parlant de la situation élevée qu'occupait le milicien SA et dont il a été question hier, on ne voulait rien dire d'autre que le prestige du SA parmi la communauté du peuple, à cause de ce qu'il avait fait jusque là pour réaliser les buts du III^e Reich?

TÉMOIN BOCK. — Le milicien SA était toujours éduqué dans le sens d'un esprit d'ordre et de discipline, et dans le sens du respect des règlements et des prescriptions légales.

M. BÖHM. — Les privilèges dont on a parlé hier étaient-ils autre chose que le prestige du SA en tant que soldat politique?

TÉMOIN BOCK. — Le SA n'avait pas de privilèges. Il pouvait acquérir des droits en relation avec son activité de service pour lui permettre, socialement, un avancement; mais à part cela, il était obligé de se soumettre à toutes les prescriptions légales.

M. BÖHM. — Vous avez dit hier que le milicien SA n'était pas armé, mais qu'il possédait simplement le poignard SA et en outre un pistolet à partir du grade de Sturmführer (chef de compagnie).

Et avec ce pistolet il devait posséder un permis de port d'armes, comme tout Allemand devait en posséder un s'il voulait porter une arme.

TÉMOIN BOCK. — Oui.

M. BÖHM. — A-t-il existé, à l'intérieur des SA, dans le milieu dont il s'agit ici, un droit pour celui qui était porteur d'un pistolet, de diriger ce pistolet contre d'autres Allemands ?

TÉMOIN BOCK. — Non. Le milicien SA qui portait une arme devait savoir, comme tout autre citoyen, qu'il n'était en droit de s'en servir que pour sa légitime défense.

M. BÖHM. — A l'article 10 on vous a lu hier que la situation supérieure qu'occupait le SA ne devait pas être rabaissée par des procédés blessants ou discriminatoires ou par un traitement injuste.

TÉMOIN BOCK. — Les droits découlaient des devoirs. Quand l'homme se trouvait dans une obligation spéciale, il devait avoir une certaine forme de droits. Mais jamais — et on y insistait sans cesse — il n'avait le droit de se mettre d'aucune manière en dehors des lois.

M. BÖHM. — L'article 18 dit expressément : le SA n'a le droit de se servir des armes qui lui sont confiées — et dans le cadre que j'ai précédemment indiqué — que pour l'exercice de son service et pour sa propre défense régulière. N'est-il pas exprimé par là que le SA est soumis, comme tout autre citoyen Allemand, aux règlements en vigueur pour le port et l'usage des armes ?

TÉMOIN BOCK. — Je l'ai déjà dit. Le SA était soumis aux dispositions en vigueur. C'est dire qu'il devait posséder un certificat de Police ou sa pièce d'identité en règle, sur laquelle était indiqué comment et quand il avait le droit de porter une arme.

M. BÖHM. — Le milicien SA, précisément parce qu'il était SA et parce qu'on exigeait de lui plus que de tout autre citoyen, n'était-il pas d'autant plus gravement puni quand il se rendait coupable d'un délit quelconque concernant les armes ?

TÉMOIN BOCK. — Il existe une ordonnance disant que le milicien SA, devant les tribunaux, devait être particulièrement puni ou qu'une échelle spéciale devait lui être appliquée dans l'évaluation de la peine s'il avait commis un délit quelconque.

M. BÖHM. — On vous a lu hier — c'était également un extrait du règlement de service du 12 décembre 1933 — que toute infraction à la discipline était punie. Cela ne veut-il pas dire que l'indiscipline — donc les excès — étaient réprimés par la Direction suprême des SA et que l'ordre était le principe qui régnait dans les SA ?

TÉMOIN BOCK. — Justement pour notre part, nous les chefs, nous avons tendu avec une particulière énergie à faire que tout

milicien SA agisse dans le cadre de la légalité. Nous avons en outre des instructions sévères selon lesquelles le milicien SA, s'il avait commis un délit quelconque dans sa vie privée, devait être dénoncé et nous devons aussi en recevoir avis des tribunaux et alors l'intéressé était en outre frappé d'une peine disciplinaire.

M. BÖHM. — Dans le document qui vous a été présenté hier, du 12 décembre 1933, à la page 33, n° 6, il est dit : «... le droit est ce qui est utile au mouvement; le tort est ce qui lui nuit». Cela veut-il dire autre chose que le proverbe anglais : «Droit ou tort, c'est ma patrie» ?

TÉMOIN BOCK. — Selon mon avis et, comme je l'ai interprété, cela signifie que l'homme a des droits dans le cadre de ses devoirs, et que d'autre part, s'il agit mal et sort de la légalité, il nuit ainsi à sa patrie.

M. BÖHM. — On vous a ensuite présenté les directives pour l'instruction, et l'on vous a renvoyé à la page 7 et à la page 9 de ces directives. Je vous demande donc : il est question là du service d'ordre, de l'exercice, du tir, du service sur le terrain et du sport. Est-ce que, dans les pentathlon des Jeux olympiques, on a pratiqué d'autre entraînement que ce dont il est question ici ? Les concurrents du pentathlon au stade olympique n'ont-ils pas fait leur entrée marchant en ordre et d'une manière qui n'était possible qu'à la suite d'un entraînement ? N'ont-ils pas fait l'exercice, n'ont-ils pas fait du tir, fait du sport et pratiqué tous les sports cités ici ?

LE PRÉSIDENT. — Ne croyez-vous pas que c'est plutôt un débat qu'un interrogatoire ? On a maintes fois envisagé la question de savoir s'il s'agissait plutôt de fins sportives ou militaires. Nous avons à en décider nous-mêmes. Il ne nous sert pas à grand-chose que cette question fasse encore l'objet du contre-interrogatoire.

M. BÖHM. — Mais, Monsieur le Président, je n'aurais pas posé cette question si l'on n'avait pas attiré spécialement l'attention du témoin sur le fait que le dernier exercice indiqué dans ce règlement d'instruction est le sport. Je voudrais souligner que les autres exercices cités ont été également exécutés dans le pentathlon des Jeux olympiques. Je ne crois pas que dans ce pentathlon on ait vu ou pu voir la marque d'un esprit militaire, ni surtout militariste. Je voudrais ensuite attirer l'attention du témoin sur une chose ou plutôt lui poser encore une question. (*Au témoin.*) Vous n'avez du reste pas répondu à ma précédente question. Prononcez-vous au sujet de ma question : les mêmes exercices ou des exercices très analogues n'ont-ils pas été exécutés dans le pentathlon des Jeux olympiques ?

TÉMOIN BOCK. — Monsieur l'avocat, j'ai été interrompu par M. le Président ; j'ai assisté moi-même aux Jeux olympiques et je

connais bien les différents sports. Nous avons exécuté tous les exercices d'ordre de façon à pouvoir paraître en public avec discipline et produire une bonne impression, exactement comme toutes les organisations sportives. Comme nous devions plus tard organiser ces grands jeux, nous avons choisi principalement des exercices tirés des Jeux olympiques, nous les avons enseignés et les avons pratiqués chez nous. Nous avons tiré, nous avons fait des courses d'obstacles et nous avons utilisé tous ces exercices dans le cadre de notre programme d'instruction.

M. BÖHM. — A la page 8 du règlement d'instruction que l'on vous a présenté hier, il est dit, au sujet de l'exercice, le seul peut-être qui serait approchant ou l'équivalent d'un exercice militaire: «... L'instruction doit être menée vigoureusement. Après des exercices de base, il faut aborder l'application dans les positions d'exercice, telles qu'elles résultent des mouvements d'exercice». Le texte de ce règlement vous a-t-il fait penser à de l'instruction militaire ou à une éducation militariste quand il s'agissait de l'entraînement des SA?

TÉMOIN BOCK. — Pour nous, nous avons toujours pratiqué l'exercice individuel ou en formations serrées, en ayant pour but d'avoir en public une présentation extérieure bien groupée et cohérente.

M. BÖHM. — Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin quitte la barre.)

M. BÖHM. — Monsieur le Président, je demande l'autorisation d'appeler le prochain témoin Schäfer.

(Le témoin s'avance à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Je vous prie d'indiquer votre nom en entier.

TÉMOIN WERNER AUGUST MAX SCHÄFER. — Werner August Max Schäfer.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce là votre nom complet?

TÉMOIN SCHÄFER. — Werner August Max Schäfer.

LE PRÉSIDENT. — Répétez après moi ce serment: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. BÖHM. — Témoin, quelle est votre profession?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je suis directeur à l'administration pénitentiaire.

M. BÖHM. — Êtes-vous membre de la NSDAP ou d'une des annexes du Parti?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je suis membre du Parti depuis 1928.

M. BÖHM. — Êtes-vous membre des SA?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je suis membre des SA depuis 1932. Je suis Oberführer depuis 1938.

M. BÖHM. — Le témoin Reimund Geist, dans une déclaration sous serment, a dit que mille salles de réunion des SA ont été utilisées comme lieux de détention. Savez-vous quelque chose de cela, et cette affirmation est-elle exacte?

TÉMOIN SCHÄFER. — Quant au chiffre de mille locaux de réunion servant de lieux de détention, je ne sais rien.

M. BÖHM. — Si ces lieux de détention avaient existé en pareil nombre, l'auriez-vous su?

TÉMOIN SCHÄFER. — S'ils avaient existé en un tel nombre, je l'aurais certainement su. Il y a eu en effet quelques rares endroits, mais peu après que la situation se fut consolidée, ils furent supprimés ou bien ils furent pris en charge et administrés par la Gestapo.

M. BÖHM. — Suis-je dans le vrai en estimant que c'étaient là des mesures exceptionnelles correspondant à l'état de crise de 1933?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui. C'était nettement une mesure exceptionnelle. Nous nous trouvions alors, au moment de la révolution, dans un état de guerre civile latente en Allemagne. Il était devenu nécessaire d'arrêter des adversaires activistes, afin d'exécuter ce que le Führer avait commandé en parlant de la prise du pouvoir, c'est-à-dire de faire la révolution non sanglante.

M. BÖHM. — Est-il exact que d'importantes découvertes d'armes ont donné lieu à procéder à des arrestations?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Afin d'éviter en 1933 une situation chaotique où l'on serait arrivé si l'on n'avait pas confisqué ces armes?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, une grande partie de ces armes ont été trouvées et nous n'ignorions pas que beaucoup de nos adversaires activistes étaient prêts, afin d'amener ce chaos, à se servir de ces armes.

M. BÖHM. — Peut-on dire que les SA, en saisissant ces armes, aient exécuté une mission reçue de l'État?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, il y avait l'ordre du ministre de l'Intérieur de Prusse, du Président du Conseil de Prusse, M. Göring, qui avait fait appel aux SA comme Police auxiliaire.

M. BÖHM. — Le Dr Diels dit dans une déclaration sous serment que c'était sa tâche d'éviter que la Police politique glisse dans les SA et ses idéologies et de suivre d'innombrables plaintes relatives à des illégalités commises par les SA, car sous quelques chefs SA extrémistes, nommés préfets de Police, il s'était produit des situations d'illégalité. Vous étiez dans ce district, qu'avez-vous à dire de l'affirmation du Dr Diels ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Autant que je m'en souviens, — et je m'en souviens fort bien — Diels avait des relations nettement amicales avec le chef d'État-Major d'alors, Röhm, et par conséquent aussi des relations amicales avec Ernst, chef local du groupe Berlin-Brandebourg. Je ne peux donc pas comprendre son opinion selon laquelle il a considéré et désigné comme sa tâche de suivre, comme chef de la Gestapo, des plaintes particulières qui arrivaient contre les SA.

Je voudrais dire à ce sujet que précisément les éléments indisciplinés qui pouvaient faire tort au mouvement et aux SA en ont été empêchés par le mouvement et par un état-major de liaison SA qui apparut dans les sphères dirigeantes de la Gestapo et, de par ma propre connaissance des choses, je peux dire que c'est précisément le Gruppenführer Ernst qui, à cette époque et de sa propre initiative, a mis ces éléments indisciplinés dans une section spéciale du camp de concentration d'Oranienbourg. Ce n'a donc pas été la tâche du chef de la Gestapo d'agir contre les éléments indisciplinés des SA ou du mouvement; son rôle était nettement sur un tout autre plan.

M. BÖHM. — Diels a restreint son allégation sous serment qui était primitivement très large, et il l'a limitée principalement à Berlin. D'ailleurs, quelle a été en face de cette affirmation de Diels l'attitude du comte Helldorf, qui fut liquidé par Hitler le 20 juillet 1944 ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je connais le comte Helldorf du temps où j'étais chef SA à Berlin. Autant que je sache, il avait été, peu après la prise du pouvoir, appelé pour peu de temps au ministère prussien de l'Intérieur et ensuite il était devenu Polizeipräsident à Potsdam. En cette qualité, je puis dire que le comte Helldorf a fait tout ce qui était absolument nécessaire pour établir une institution de Police régulière. Il se servit pour cela d'anciens fonctionnaires de Police, des hommes sûrs. En cette qualité, il fut mon supérieur pour ce qui concerne le camp de concentration d'Oranienbourg, et je dois déclarer ici qu'il est souvent venu à Oranienbourg, sans se faire annoncer, s'assurant très en détail de l'exécution des mesures prescrites, et qu'il m'était connu comme un homme partisan résolu du maintien absolu de la netteté et de la discipline.

M. BÖHM. — J'appelle ensuite votre attention sur la déclaration de Diels disant que des formations de SA auraient pénétré dans des prisons, auraient dépouillé des prisonniers, dérobé des documents, et se seraient installées dans des bâtiments du service de la Police. Je vous demande si cela est exact, et si un pareil état de choses a jamais existé ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne puis me souvenir d'un tel état de choses. J'aurais dû en avoir connaissance, car je me trouvais très souvent à Berlin, et je dois déclarer que rien de semblable n'est venu à ma connaissance. J'aurais dû ultérieurement aussi apprendre des détails à ce sujet, lorsque plus tard je suis devenu fonctionnaire à l'Administration pénitentiaire du Reich. Je pense que, par exemple, mes collègues de Berlin, puisqu'il s'agit du district de Berlin, m'en auraient certainement parlé par la suite. Or cela n'a pas eu lieu.

M. BÖHM. — Vous étiez alors commandant d'Oranienbourg et vous étiez presque tous les jours à Berlin avec ces messieurs de la Police ou de la Gestapo ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je n'étais pas tous les jours à Berlin, mais j'y étais très souvent et cela ne m'aurait certainement pas échappé.

M. BÖHM. — Est-il exact, selon l'affirmation de Diels, que, pour éviter des meurtres en masse, il ait été chargé de placer sous l'autorité de l'État les camps de SA, alors que d'autre part on lit dans son affidavit pour les SA, qu'au total il y a eu à Berlin cinquante victimes de la révolution ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Sans aucun doute cette affirmation de Diels n'est pas exacte. Je puis bien dire qu'il n'était pas du tout dans l'esprit des SA de se débarrasser des adversaires politiques par le meurtre en masse et le chiffre de cinquante victimes à Berlin qui, d'après ce que je viens d'apprendre, a été indiqué par Diels lui-même dans son affidavit, en est la meilleure preuve.

On ne doit pas oublier qu'une grande partie des adversaires politiques de la veille marchaient désormais dans les SA et que par conséquent il s'était établi de très nombreuses relations personnelles avec le camp des adversaires politiques. Si donc l'intention avait existé de se débarrasser des adversaires politiques par des massacres, l'exécution de ce projet se serait heurtée parmi les SA eux-mêmes à la plus grande résistance, et je puis dire en toute franchise que l'affirmation de Diels ne correspond en rien à la vérité.

M. BÖHM. — Est-il exact que la position de Diels soit devenue intenable par suite des conflits persistants avec les SA ? Il le prétend dans la déclaration sous serment qu'il a faite pour la Gestapo.

Et là il dit que, d'autre part, il doit avouer avoir été Regierungspräsident à Hanovre et à Cologne.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je n'ai aucune connaissance d'une mésentente entre Diels et la Direction suprême des SA et je ne crois pas non plus que ce qu'il a dit là soit exact, car je l'ai trouvé quelques années plus tard en relations très étroites avec le chef d'État-Major d'alors, Lutze, à l'occasion d'une tournée dans le district d'Ems. Il était alors en relations nettement amicales avec le chef d'État-Major Lutze, et le seul fait qu'il ait été Regierungpräsident de Cologne et surtout le fait qu'il ait été en fonctions ultérieurement comme Regierungspräsident auprès du chef d'État-Major Lutze, qui était Oberpräsident de Hanovre, réfutent l'allégation selon laquelle il aurait eu des démêlés avec les SA.

M. BÖHM. — Les SA ont-ils généralement, comme le déclare Diels, extorqué des biens à de paisibles citoyens alors que, dans sa déclaration sous serment faite pour les SA, il dit qu'en somme seul l'État-Major de groupe d'Ernst et la section de transmissions établie par lui ont pris part à l'activité révolutionnaire ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je n'ai pas connaissance du fait que de prétendus paisibles citoyens furent dépouillés par les SA. S'il y a eu quelques cas, ce que l'on ne peut pas contester, je déclare qu'en généralisant de tels cas on heurte violemment la vérité. Rien ne donne le droit de généraliser certains cas qui se sont certainement produits. Il ne faut pas méconnaître que de tels cas individuels étaient tout à fait possibles.

Je rappellerai ici que, par exemple, la chemise brune que le milicien SA devait s'acheter lui-même était en vente partout dans le commerce, par exemple à Berlin, mais aussi dans tout le Reich. Et j'ai eu personnellement connaissance d'un certain nombre de cas où des éléments troubles qui n'appartenaient pas aux SA ni même au mouvement, ainsi qu'il a été établi ensuite devant les tribunaux, ont considéré que l'occasion était venue de commettre de leur propre chef des actions punissables sous la protection de l'uniforme du Parti. La conséquence finale a été qu'il a fallu mettre l'uniforme du Parti sous la protection légale.

M. BÖHM. — Vous savez que Diels a été chef de la Gestapo en 1933 et 1934, et quand on lit que les SA ont pratiqué l'extorsion sur des citoyens pacifiques, on est amené à se demander s'il a essayé peut-être d'attribuer aux SA les mœurs de la Gestapo ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je dois dire que cette allégation de Diels m'a extraordinairement surpris, car — comme je l'ai déjà dit — il était alors en relations très étroites avec la Direction suprême des SA. Je ne discerne pas comment il en arrive à cette affirmation contraire, je dois le dire, à ce qu'il savait être vrai.

M. BÖHM. — Il parla ensuite d'environ 40.000 prisonniers dans des camps de concentration, d'une quarantaine de camps illégaux. Pouvez-vous dire combien il existait en fait de camps de concentration à cette époque?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je n'ai pas de statistique à ce sujet, mais je voudrais essayer d'examiner ce chiffre de 40.000 détenus et surtout le nombre des quarante camps indiqués par Diels. C'est au cours de l'année 1933 que le camp d'Oranienbourg est apparu comme le seul camp d'internement des adversaires politiques pour Berlin et toute la Marche de Brandebourg. Quelques camps d'internement, peu nombreux, qui existaient jusqu'alors, furent dissous. Ils n'ont pas pu avoir de très nombreux internés, car j'ai reçu ces détenus transférés à Oranienbourg; ce n'était qu'un très petit nombre.

A ce sujet, quand on réfléchit qu'au moment où il a été le plus plein, le camp d'Oranienbourg n'avait pas même mille détenus, et quand on tient compte du fait que ce camp était installé pour un district de plus de 6.000.000 d'êtres humains, quand, en outre, on réfléchit que Berlin était le centre des adversaires politiques du parti national-socialiste, et qu'il était donc rempli d'activistes politiques, alors il m'est extrêmement difficile de me représenter qu'il y ait eu 40.000 détenus. Pour moi, je puis le dire ici, ce chiffre de 40.000 est tout à fait nouveau. Je n'ai jamais entendu parler de ce nombre, pas même par le Dr Diels, avec qui j'étais personnellement très bien, et ce nombre aurait dû m'être connu.

M. BÖHM. — Diels parle à ce sujet d'environ 40.000 détenus. Pouvez-vous citer une évaluation qui serait peut-être plus exacte?

TÉMOIN SCHÄFER. — C'est extraordinairement difficile, mais l'amnistie de Noël, décrétée alors par le président du conseil Göring — et je souligne tout spécialement qu'elle a été très largement appliquée — permet de déduire quel a été ce nombre. Il y a eu à ce moment-là 5.000 détenus — ce nombre de 5.000 m'est resté en mémoire — libérés des camps. La conséquence fut que, par exemple à Oranienbourg qui — comme je l'ai déjà dit — était le seul camp reconnu et officiellement contrôlé pour tout Berlin et le Brandebourg, le nombre des détenus est tombé à un peu plus de cent. Il y a donc eu à ce moment plus des deux tiers libérés.

M. BÖHM. — Vous étiez commandant d'Oranienbourg?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Et de quelle date à quelle date?

TÉMOIN SCHÄFER. — De mars 1933 à mars 1934.

M. BÖHM. — Ce camp était gardé par les SA?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Et de quelle date à quelle date ?

TÉMOIN SCHÄFER. — De mars 1933 à... je crois que ce fut juin ou juillet 1934.

M. BÖHM. — Et de qui ces gens recevaient-ils leurs ordres ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ces miliciens SA étaient membres de la Police auxiliaire. Comme tels, ils étaient placés directement sous mes ordres puisque j'étais commandant.

M. BÖHM. — Et de qui dépendiez-vous comme commandant du camp ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Comme commandant du camp, j'étais sous les ordres du Regierungspräsident de Potsdam, de qui dépendait Oranienbourg, de son Polizeipräsident, le comte Helldorf et tout en haut, naturellement, du ministre de l'Intérieur de Prusse.

M. BÖHM. — Et quelle influence avait le chef du groupe Berlin-Brandebourg sur le camp de concentration d'Oranienbourg ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Le chef du groupe Berlin-Brandebourg n'avait aucune influence sur le camp lui-même, aucune influence sur la tenue et sur l'administration du camp de concentration.

M. BÖHM. — Pourrait-on supposer que certaines opérations exécutées par lui constituaient des mesures de terreur des SA ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je n'en ai pas eu connaissance.

M. BÖHM. — Avez-vous pu vous rendre compte du nombre des gens internés dans les camps clandestins et qui ont été relâchés avant Noël 1933 ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je n'en sais pas le nombre, mais je dirais très nettement qu'il n'y a eu qu'un petit nombre de ces camps, et qu'il n'y a eu qu'un petit nombre d'internés, car j'ai déjà déclaré qu'à Oranienbourg, le seul camp alors existant, je n'ai reçu que peu d'internés transférés. Un grand nombre avait déjà été relâché.

M. BÖHM. — Avez-vous quelques indications permettant de penser qu'à la même époque, dans le reste de l'Allemagne, il y avait 50.000 détenus ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je n'ai aucune indication précise. Mais je dirai que, par rapport au nombre déjà cité des détenus en Prusse, le nombre de 50.000 est absolument incroyable. En effet, déjà quant à la surface, la Prusse formait la plus grande partie de l'Allemagne, et s'il y avait là proportionnellement peu de détenus, je ne peux pas me représenter que, dans le reste de l'Allemagne, il y ait eu 50.000 internés. Le nombre ne m'est pas connu.

M. BÖHM. — Que savez-vous de la collaboration avec la Gestapo à ses premiers débuts ?

TÉMOIN SCHÄFER. — La Gestapo à ses débuts n'avait que des rapports assez lâches avec Oranienbourg, seulement les relations officielles résultant des rapports entre la Police politique et la Police auxiliaire SA. La Gestapo amenait au cours de l'année des détenus qu'elle avait arrêtés, et elle libérait, sur instructions du président du conseil de Prusse, les détenus quand leur cas avait été examiné.

M. BÖHM. — Y a-t-il eu des difficultés entre le camp de concentration d'Oranienbourg et la Gestapo de Berlin ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Primitivement non. Mais ensuite un incident a fait surgir des difficultés que je ne voudrais pas passer sous silence. Deux détenus venant de Berlin avaient été amenés par la Gestapo après avoir été fort maltraités. Là-dessus je me suis rendu le lendemain auprès du Standartenführer Schutzwechsler qui était mon supérieur, le priant de se présenter avec moi à la Gestapo à la Prinz Albrechtstrasse, pour demander une explication dont je voulais ensuite faire l'objet d'un rapport au ministère de l'Intérieur de Prusse.

Cette explication me fut promise. Le lendemain je reçus un appel téléphonique de Schutzwechsler qui m'informa qu'il venait d'apprendre que le camp de concentration d'Oranienbourg était dissous avec effet immédiat. Il me pria de venir sur-le-champ à Berlin, ajoutant qu'il irait avec moi au ministère de l'Intérieur de Prusse pour s'enquérir de la situation et savoir comment et pourquoi la dissolution avait lieu de manière si soudaine.

Nous nous rendîmes ensemble au ministère de l'Intérieur et, à notre très grande surprise, nous apprîmes qu'à la suite de notre protestation de la veille, à la Prinz Albrechtstrasse, on avait téléphoné au ministère de l'Intérieur de Prusse, communiquant que des cas de mauvais traitements s'étaient produits et qu'il était devenu nécessaire de dissoudre Oranienbourg. La proposition de la Prinz Albrechtstrasse était que tous les détenus d'Oranienbourg fussent transférés dans les camps nouvellement construits par les SS dans l'arrondissement d'Ems. Il y avait déjà en route un train qui était arrivé à Oranienbourg. Quand j'exposai les choses au secrétaire d'État Grauert, et lui expliquai ce qui m'avait déterminé à protester la veille à la Prinz Albrechtstrasse, il me promit aussitôt — et c'est ce qu'il fit à l'instant — de faire procéder à une enquête approfondie. En ma présence, il chargea le directeur Fischer d'enquêter sur cette affaire. Fischer était connu comme un vieux fonctionnaire absolument correct et sûr. Il constata en effet les choses telles que je les avais décrites au secrétaire d'État Grauert. Il fut donc nettement constaté que ces cas de mauvais traitements mis au compte

d'Oranienbourg s'étaient produits à la Gestapo à Berlin. Sur ce, on renonça à dissoudre le camp.

M. BÖHM. — Connaissez-vous des cas où la Gestapo a dû pénétrer de force dans des camps fondés par les SA pour libérer des prisonniers ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, de tels cas ne sont pas venus à ma connaissance.

M. BÖHM. — En tout cas, vous n'avez rien vu de tel à Oranienbourg ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, non.

M. BÖHM. — La Gestapo avait-elle une influence déterminante sur la libération de détenus, ou à qui faut-il, à votre avis, attribuer principalement les élargissements qui ont eu lieu au cours du temps ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Pour les libérations de détenus, il y a eu l'influence déterminante d'autorités très diverses. En premier lieu les Regierungspräsidenten et Landräte qui, par les protestations constantes des proches des détenus, connaissaient exactement la situation de ces derniers. C'est le camp lui-même et moi-même, comme commandant du camp, qui avions un rôle déterminant dans la libération de détenus. Dans quelques cas j'ai fait, après enquête, des propositions immédiates d'élargissement. Mais surtout c'est, je dois dire, le président du conseil d'alors, Göring lui-même, qui a montré un intérêt exceptionnel à ne pas laisser, autant que possible, le camp d'Oranienbourg surchargé de détenus, et à libérer le plus grand nombre possible de prisonniers. Je me rappelle une allocution de Noël prononcée par Diels qui, à l'occasion d'élargissements, parla devant les détenus, déclarant que le président du conseil Göring était personnellement intervenu pour qu'une mesure très ample de libération fut prise à l'occasion de Noël.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, le Tribunal ne délibère pas sur le cas de ce témoin, mais sur le caractère criminel des SA. Sa déposition au sujet de l'élargissement des prisonniers est beaucoup trop détaillée. Jusqu'ici, il ne semble pas être allé au delà de 1933.

M. BÖHM. — Je n'ai plus sur ce sujet qu'une question à poser : pouvez-vous dire combien il y avait de personnes dans de camp après ces mesures d'élargissement de Noël 1933 ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il y en avait encore un peu plus de cent.

M. BÖHM. — Avez-vous eu une fois des difficultés personnelles avec le Dr Diels ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, absolument pas. Au contraire lorsqu'en 1934 j'écrivis le livre sur Oranienbourg, il s'offrit aussitôt

et volontairement à écrire une introduction pour ce livre, et je sais qu'il a toujours fait l'éloge de ce camp.

M. BÖHM. — Connaissez-vous la déclaration faite ici par le directeur ministériel Hans Fritzsche?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, en partie.

M. BÖHM. — Est-il exact, comme le prétend le témoin, que le premier commandant d'Oranienbourg, qui le dirigea de mars 1933 à 1934, a été exécuté? Ce devait être vous-même.

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, et la meilleure réfutation c'est que je suis ici, Monsieur l'avocat. Cette déclaration est naturellement inexacte.

M. BÖHM. — Oui. Est-il exact que le journaliste Stolzenberg, qui soi-disant fut détenu à Oranienbourg, rapporte qu'il y a eu une enquête officielle?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne me souviens que de deux enquêtes faites par les autorités: d'abord dans le cas que j'ai déjà rapporté, celui de la Gestapo et puis dans le cas Seger, où des investigations officielles ont eu lieu.

M. BÖHM. — Et quel a été le résultat de ces enquêtes?

TÉMOIN SCHÄFER. — Comme je l'ai déjà dit, dans le cas de la Gestapo il fut constaté que les mauvais traitements s'étaient en fait produits à la Gestapo à Berlin, et dans le cas Seger, il fut nettement démontré que Seger avait fait de fausses allégations.

M. BÖHM. — Est-il exact que d'autres tortures aient eu lieu, comme Fritzsche prétend l'avoir appris de certaines personnes de la Gestapo et du service de presse du chef suprême des SS?

TÉMOIN SCHÄFER. — Personnellement j'ai été un grand adversaire des mauvais traitements et des tortures, et mes hommes de garde connaissaient très bien ma manière de voir, mais en outre elle était connue aussi des internés.

M. BÖHM. — Est-il exact, comme le dit Fritzsche, que le 30 juin 1934 a été un nettoyage en ceci que des Gauleiter et des chefs SA qui avaient abusé de leur pouvoir furent éliminés?

TÉMOIN SCHÄFER. — En ce qui concerne la question des camps de concentration, je ne peux pas partager cette opinion.

M. BÖHM. — Connaissez-vous le livre *Oranienbourg* écrit par l'ancien député SPD au Reichstag, Seger, de Dessau?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, Seger m'a lui-même envoyé ce livre.

M. BÖHM. — Savez-vous que Seger a envoyé ce livre au ministère de la Justice aux fins de poursuite des plaintes formulées par lui?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela aussi je le sais.

M. BÖHM. — Et qu'a fait la Justice ?

TÉMOIN SCHÄFER. — J'ai été interrogé en détail par le parquet compétent pour l'ancien domicile de Seger. On a fait une enquête très approfondie dont le résultat, autant qu'il m'en souviennent aujourd'hui, fut que le Reichsgericht à Leipzig a classé l'affaire.

M. BÖHM. — Savez-vous que Seger vous accuse de meurtre ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, je le sais.

M. BÖHM. — Le cas dont il s'agit ici a-t-il été nettement tiré au clair ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il s'agit du reproche de Seger selon lequel je serais responsable que deux détenus ont été tués. Ce cas a été nettement tiré au clair. Si nettement que quand ce livre a été, sur mes instructions, lu aux détenus du camp, l'un de ceux que Seger avait indiqués comme tués se leva soudain et se déclara en bonne santé, tandis que l'autre, ayant été relâché, se trouvait déjà auprès des siens. Le cas était donc nettement réfuté par les deux prétendus tués eux-mêmes.

M. BÖHM. — On estimera donc généralement que faire état d'un cas comme celui qu'a indiqué Seger c'est faire un mensonge ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Absolument exact.

M. BÖHM. — Est-il exact que, selon la description faite dans votre livre, les détenus pouvaient même faire usage de leur droit de vote secret, conformément à la Constitution de Weimar ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela aussi est exact. A l'occasion du referendum sur le maintien de la participation de l'Allemagne à la Société des Nations, les prisonniers ont pris part au vote et les conditions légales prévues dans la Constitution de Weimar ont été respectées.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, je vous ai déjà dit que vous pourriez passer à des choses plus importantes. Nous sommes encore au camp d'Oranienbourg en 1933 ou au début de 1934.

M. BÖHM. — Monsieur le Président, seul le camp d'Oranienbourg est mis à la charge des SA et, en fait, les SA n'ont eu la garde du camp d'Oranienbourg que de mars 1933 à mars 1934. Il n'est donc pas possible de parler d'une autre période.

LE PRÉSIDENT. — Nous comprenons cela. Ce témoin nous dit que le camp d'Oranienbourg a été administré d'une manière parfaitement satisfaisante et appropriée. Nous ne voulons plus entendre des détails sur chaque journée des années 1933-1934.

M. BÖHM. — Mais parce que je m'attends à ce que ce livre de Seger soit présenté en contre-interrogatoire, peut-être cela intéres-

sera-t-il le Tribunal d'apprendre que ce livre était muni d'un titre, la formule de serment...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, si le livre est présenté en contre-interrogatoire, le témoin pourra répondre alors aux questions qui lui seront posées sur ce livre. Vous n'avez pas besoin d'anticiper sur un contre-interrogatoire éventuel.

M. BÖHM. — Bien. Puis-je continuer d'interroger? (*Au témoin.*) L'affirmation faite par Seger, selon laquelle le Gauleiter Löber, de Dessau, irrité de l'évasion de Seger, est allé vous trouver à Oranienbourg et vous a souffleté, est-elle exacte?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, cette allégation n'est pas exacte. Je n'ai jamais vu le Gauleiter Löber et n'ai jamais fait connaissance avec lui. Löber n'a jamais été à Oranienbourg et je ne l'ai jamais rencontré en d'autres occasions. Par conséquent il n'y a jamais eu d'altercation entre nous deux.

M. BÖHM. — Pouvez-vous prouver par des faits votre opinion soutenue devant le Tribunal, selon laquelle les faux rapports répandus à l'étranger sur Oranienbourg étaient propres à empoisonner les relations entre les peuples?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, chaque fois qu'à l'étranger avaient paru des articles par exemple sur Oranienbourg, j'ai reçu une quantité de lettres de menaces et d'injures qui malheureusement me montraient que les faux rapports faits sur Oranienbourg avaient conduit à ce résultat que des gens totalement étrangers que je ne connaissais pas et qui ne me connaissaient pas, éprouvaient le besoin, non seulement à mon sujet, mais aussi au sujet des SA que je commandais, et malheureusement aussi de tout le peuple allemand...

LE PRÉSIDENT. — De quoi parlez-vous maintenant? Quand ont paru ces articles et quand avez-vous reçu des lettres de menaces?

TÉMOIN SCHÄFER. — En 1933, 1934.

LE PRÉSIDENT. — Ces articles ont paru là-bas, et vous avez alors reçu ces lettres?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Sous quels ordres étaient placés les hommes de garde du camp de concentration d'Oranienbourg?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ils étaient sous mes ordres puisque j'étais leur chef SA.

M. BÖHM. — Et de qui dépendait Oranienbourg même?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oranienbourg, comme je l'ai déjà dit, était subordonné au Regierungspräsident, c'est-à-dire aux autorités

supérieures, au Regierungspräsident, au ministère prussien de l'Intérieur. Les SA n'étaient que pour une faible part appelés à faire du service dans la Police auxiliaire SA et, du point de vue de l'État, les choses étaient telles que cet État — en l'occurrence le ministère de l'Intérieur prussien — se servait du groupe SA et celui-ci se servait de la brigade SA et du régiment SA, et mon supérieur SA était également officier de Police auxiliaire. Et c'est par cette voie que m'arrivaient les ordres ou les instructions d'en haut. Il y avait donc une double subordination: disciplinairement, j'étais subordonné aux SA et pour les mesures d'État, je dépendais de l'État directement.

M. BÖHM. — Vous avez raconté devant la commission que vous avez reçu du régiment SA compétent l'ordre d'établir ce camp?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Comment est-ce possible?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela correspond à la voie que je viens d'indiquer: l'État, le groupe SA, le commandant du régiment comme responsable de la mise en action de la Police, et c'est ainsi que j'ai reçu par lui, provenant de l'État, l'ordre d'établir le camp.

M. BÖHM. — Quelles personnes ont été amenées dans le camp d'Oranienbourg?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ce furent naturellement en tout premier lieu les adversaires activistes, mais ensuite ce furent aussi des éléments du mouvement, des SA dont l'indiscipline avait rendu cette mesure nécessaire. Il y avait à cet effet à Oranienbourg une section de forteresse spéciale. Mais on a incarcéré aussi à ce moment-là des dénonciateurs qui, agissant par intérêt personnel, avaient dénoncé fausement et sciemment des adversaires politiques. Et puis il y a eu un petit groupe de gens qui sans doute sympathisaient avec le parti national-socialiste, mais qui, par leur nationalité étrangère, auraient pu susciter des difficultés de politique extérieure. Je me rappelle par exemple le chef des nationaux-socialistes russes à Berlin qu'il fallut interner à Oranienbourg parce qu'il créait politiquement du désordre. C'était un halluciné qu'il fallait bien de cette manière retirer de la vie publique pour un temps relativement court.

M. BÖHM. — Peut-on dire que, de la part des milieux qui viennent d'être cités, on pouvait s'attendre à quelque soulèvement contre le Gouvernement existant?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, c'est ce qu'ont prouvé les découvertes d'armes faites par nous au cours du temps. C'étaient des dépôts d'armes très considérables et les armes y étaient en état très soigné.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà entendu parler des saisies d'armes.

M. BÖHM. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — J'en ai pris note moi-même par écrit, je l'ai entendu.

M. BÖHM. — Je ne veux certainement pas le faire répéter, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Il est clair qu'en temps de révolution il se produit naturellement des excès; eh bien, y a-t-il eu des excès de la part des SA et des membres du parti national-socialiste?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela ne peut ni ne doit être contesté.

M. BÖHM. — Et comment vous expliquez-vous ces excès?

TÉMOIN SCHÄFER. — D'abord il s'agit là de ce groupe d'excités politiques qui, en une telle période de révolution, dépassaient de loin la mesure du but qui leur était fixé. Mais il s'agit aussi, comme je l'ai déjà déclaré nettement, d'éléments troubles qui avaient trouvé accès dans les SA et dans le Parti d'une manière incontrôlable, parce qu'ils venaient du dehors.

Naturellement, au moment de la révolution, ces éléments avaient trouvé la meilleure occasion pour commettre des actes punissables, mais je voudrais souligner à ce sujet que, de notre côté, on n'a rien négligé pour intervenir réellement avec la plus grande rigueur là où de tels excès étaient rapportés. A cet effet, le Parti avait créé un corps spécial de Police connu pour le fait qu'il agissait sans considération des personnes et sans égards pour le grade ni la fonction.

M. BÖHM. — Sur quelles bases s'appuyait-on pour arrêter et transférer les gens au camp de concentration?

TÉMOIN SCHÄFER. — Pour l'arrestation, il fallait toujours un mandat d'arrêt.

M. BÖHM. — De qui émanait ce mandat d'arrêt?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il était établi par la Police politique ou par l'autorité de police du district.

M. BÖHM. — A quel travail étaient astreints les gens dans les camps de concentration?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ils étaient mis au travail qui était utile au camp lui-même, ils travaillaient à l'administration et aussi à la culture du pays.

M. BÖHM. — Avez-vous, comme commandant, reçu des plaintes des détenus au sujet d'un traitement défectueux?

TÉMOIN SCHÄFER. — Personnellement, je ne me souviens pas que des plaintes m'aient été présentées.

M. BÖHM. — Pourtant, des déficiences ont été connues. Avez-vous fait une enquête ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Par mon contact permanent avec les détenus — car je suis resté beaucoup et longtemps dans le camp — j'ai eu connaissance de défauts occasionnels et je puis donner ici l'assurance que je n'ai rien négligé pour les éliminer aussitôt que je les ai sus.

M. BÖHM. — Y a-t-il eu des exécutions dans la période où ce camp de concentration était gardé par les SA ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non.

M. BÖHM. — Y avait-il dans ce camp, pendant que vous y étiez commandant, des appareils de torture ou d'extermination pour détruire des êtres humains ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non.

M. BÖHM. — Qui a eu la garde du camp après vous ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Après moi, les SA ont eu la garde encore peu de mois, deux mois environ, et ensuite ce sont les SS qui ont pris la charge d'Oranienbourg.

M. BÖHM. — Et avez-vous, comme premier commandant du camp, quelque chose à dire à ce sujet ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Le transfert de la garde n'a pas eu lieu à cause d'insuffisances ou de défauts constatés, mais parce qu'après le 30 juin, il était réservé aux SS de diriger ces camps de concentration. Ce fut le Reichsführer SS Himmler qui a pris en charge les camps de concentration et les a dirigés avec ses hommes. Donc, après 1934 les SA n'avaient plus rien à voir avec ces camps de concentration...

M. BÖHM. — Je voudrais encore vous demander ceci : avez-vous eu à sévir contre les hommes du service de garde en raison d'excès qu'ils auraient commis ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Les excès étaient naturellement punis et, s'ils semblaient importants, j'étais tenu d'en informer le service dont je dépendais, c'est-à-dire dans ce cas l'État. J'ai dû faire des rapports de ce genre contre deux Sturmbannführer et un Sturmführer qui m'étaient affectés. Tous trois furent immédiatement relevés de leurs fonctions et poursuivis.

M. BÖHM. — Avez-vous infligé vous-même des punitions et lesquelles ?

LE PRÉSIDENT. — N'a-t-il pas été déjà question de cela devant la commission ?

M. BÖHM. — En partie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez maintenant du cas de trois officiers. Ou on en a parlé devant la commission ou bien on en n'a pas parlé.

M. BÖHM. — Il en a déjà été fait mention devant la commission. Ce qu'il y aurait à ajouter aujourd'hui, ce serait la question de savoir s'il n'y a pas eu, outre ces trois officiers, des miliciens SA punis et renvoyés.

LE PRÉSIDENT. — Alors, vous pouvez passer sur cette affaire des trois officiers.

M. BÖHM (*Au témoin*). — Est-il exact qu'outre ces officiers dont vous avez parlé devant la commission, il y a eu aussi des miliciens SA renvoyés à ce même sujet ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Est-il exact qu'en raison de votre direction bien régulière du camp d'Oranienbourg, vous êtes devenu chef du service pénitentiaire du ministère de la Justice du Reich ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je suis entré en 1934 au service de l'administration prussienne de la Justice. Je ne suis pas devenu chef du service pénitentiaire du Reich, mais j'ai pris la direction de la section la plus importante de ce service, les installations d'Ems, dont je fus commandant. Je devins ensuite, au cours de l'année, directeur d'établissement pénitentiaire, et je suis resté dans le service pénitentiaire.

M. BÖHM. — A ce sujet, il est peut-être nécessaire d'examiner ce que vous entendiez par Police auxiliaire SA.

TÉMOIN SCHÄFER. — La Police auxiliaire SA était, comme le nom l'indique, une aide de la Police. Afin de pouvoir, selon l'ordre donné, accomplir la révolution sans verser de sang, il était naturellement nécessaire d'exercer une surveillance renforcée. Comme les forces de Police dont on disposait n'étaient pas suffisantes, l'État se servait d'un nombre relativement petit de miliciens SA qui pouvaient prouver par certificat de police une réputation particulièrement bonne et qui devaient avoir mené jusqu'alors une existence irréprochable. Ils étaient initiés à leur service par des policiers anciens et expérimentés, et ils ont ensuite fait leur service en commun avec les policiers dans le cadre des obligations générales de la Police. Mais ce ne fut là qu'une mesure passagère.

M. BÖHM. — Que considérez-vous comme votre tâche, étant commandant du camp d'Oranienbourg ?

TÉMOIN SCHÄFER. — J'avais pour tâche d'abord de diriger le camp du point de vue propreté et correction et en outre de surveiller les mesures prises contre les détenus.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Monsieur le Président, c'est avec la plus grande répugnance que j'interromps l'interrogatoire du Dr Böhm, mais je constate qu'il ne s'est pas tenu aux instructions que vous avez

données à la Défense en diverses occasions pendant la dernière semaine. Ce témoin a fait devant la commission des déclarations que j'ai devant moi. Ce matin, le Dr Böhm traite de ces choses beaucoup plus en détail que devant la commission. Si j'ai bien compris la décision du Tribunal, le défenseur ne doit pas répéter ce qui a déjà été traité devant la commission, mais il doit choisir les points importants, les traiter et donner ainsi au président et au Tribunal l'occasion de juger le témoin et d'apprécier quelle créance il mérite.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir, contrairement aux règles de ce Haut Tribunal, limiter un peu cet interrogatoire très étendu.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, si vous ne respectez pas en cette affaire la décision du Tribunal, le Tribunal sera obligé de suspendre l'audition de ce témoin, ne l'oubliez pas.

Le Tribunal suspend maintenant l'audience et espère qu'après la reprise vous respecterez les ordres, sinon, comme je l'ai dit, nous arrêterions l'audition de ce témoin.

(L'audience est suspendue.)

M. BÖHM. — Monsieur le Président, j'ai réfléchi à la décision du Tribunal ordonnant que les témoins doivent être interrogés sur les sujets qui n'ont pas été traités devant la commission. Mais le questionnaire pour ce témoin s'est un peu étendu parce qu'il fallait parler des points Seger qui n'ont été connus que tout récemment, et parce que le témoin Diels a fait une affirmation sous serment sur laquelle il fallait que le témoin se prononçât. Au moment de l'audition de ce témoin devant la commission, le questionnaire et l'affirmation sous serment déposée par Diels n'étaient pas encore connus.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y avait pas d'objection à l'interroger sur l'affidavit, car cela n'avait pas été traité en commission, seulement nous ne voulons pas entrer encore une fois dans tous les détails déjà traités devant la commission.

M. BÖHM. — Je n'ai plus maintenant qu'environ encore dix questions à poser à ce témoin, et je prierai le témoin d'y répondre le plus brièvement possible. *(Au témoin.)* Témoin, y avait-il, au temps où vous étiez commandant d'Oranienbourg, une surveillance d'État sur ce camp ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, le camp d'Oranienbourg était surveillé par le Regierungspräsident de Potsdam, par le Polizeipräsident Helldorf et par des fonctionnaires supérieurs et de très hauts fonctionnaires du ministère prussien.

M. BÖHM. — L'autorité de police de cercle avait-elle aussi un droit de surveillance ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, également le Landrat de l'arrondissement de Barnim.

M. BÖHM. — Ces autorités ont-elles effectivement procédé à des contrôles et à des inspections ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il y a eu souvent des contrôles et même très poussés.

M. BÖHM. — Des étrangers et d'autres personnes marquantes ont-elles eu l'occasion de visiter le camp d'Oranienbourg et de parler à des détenus ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il y a eu des visites de ce genre sur une très grande échelle à Oranienbourg et avec la participation de la presse étrangère, de la presse allemande, de personnalités privées de l'étranger en assez grand nombre qui ont eu aussi l'occasion de s'entretenir avec les détenus dans une entière franchise, à l'intérieur du camp et sur les lieux de travail.

M. BÖHM. — Est-il exact qu'à l'occasion d'une de ces visites, on vous a fait cette réflexion : « Vous n'allez nous montrer de ce camp que ce que nous devons voir, et tout le reste nous demeurera caché » ?

TÉMOIN SCHÄFER. — C'est exact, on m'a fait cette remarque et là-dessus j'ai fait en sorte que les intéressés pussent ouvrir eux-mêmes les portes qu'ils désiraient ouvrir. Il n'y avait rien à cacher à Oranienbourg, et par conséquent rien à taire. Les intéressés pouvaient se faire eux-mêmes un jugement, l'occasion leur en était donnée.

M. BÖHM. — Donnez-nous brièvement des indications sur le régime alimentaire dans ce camp.

TÉMOIN SCHÄFER. — L'alimentation des détenus était bonne, comme le prouve le fait que tous augmentaient de poids. Du reste, on avait fait tout ce qui était nécessaire pour tenir les internés dans des conditions dignes d'un être humain. Ils avaient même leur propre cantine où ils pouvaient acheter pour leurs besoins quotidiens.

M. BÖHM. — Et maintenant encore quelques questions sur les camps pénitentiaires de la région d'Ems. Pourquoi ces camps ont-ils été créés ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il y avait en 1933 encombrement dans les établissements pénitentiaires d'Allemagne, ce qui provenait sans doute pour la plus grande part de la grande détresse sociale qui avait régné alors en Allemagne. Le président du conseil Göring désirait tout spécialement, à cette époque, que des détenus prissent

part aux grandes cultures dans la région d'Ems, et les SS avaient été alors chargés d'établir quelques grands camps pour y rassembler les détenus participant à ces travaux. Mais la large amnistie de Noël du ministre président a mis en question cette tâche, et on a alors accordé au ministre de la Justice de Prusse, Kerrl, la possibilité d'emplir les camps avec des criminels et c'est ce qui a été fait.

M. BÖHM. — La Direction suprême des SA avait-elle autorité de commandement sur les camps de la région d'Ems ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, c'était uniquement un camp d'État, qui ne dépendait que de l'administration de la Justice du Reich.

M. BÖHM. — Vous avez précédemment dit que ce camp était peuplé de criminels de Droit commun qui travaillaient là-bas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

M. BÖHM. — Et maintenant, je voudrais vous poser encore une dernière question. Combien de miliciens SA ont été occupés dans le camp de concentration d'Oranienbourg comme gardiens et comme fonctionnaires de la Police allemande ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Au début du camp, il y en avait environ trente à quarante, au moment des plus forts effectifs, environ quatre-vingt-dix.

M. BÖHM. — Pouvez-vous me dire qui, dès le début du camp de Dachau, a fourni dans ce camp les équipes de gardiens ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Pour autant que je sache, Dachau était un camp purement SS. Jamais les SA n'ont été employés à Dachau.

M. BÖHM. — Je n'ai plus actuellement d'autres questions à poser à ce témoin, Monsieur le Président.

COMMANDANT BARRINGTON. — Témoin, vous savez probablement déjà, mais si vous ne le savez pas vous pouvez m'en croire, que pendant les huit derniers mois, ce Tribunal a entendu une grande quantité de preuves au sujet des camps de concentration. Niez-vous maintenant que, dès l'année 1933, les camps de concentration ont été considérés avec terreur dans toute l'Allemagne ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, je n'ai pas entièrement compris cette question.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je vais la répéter : niez-vous que, dès 1933, les camps de concentration ont été considérés avec terreur dans toute l'Allemagne ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Naturellement, celui qu'on arrête éprouve toujours de ce fait une frayeur personnelle, car la privation de la liberté est à elle seule quelque chose qui l'oblige à éprouver un tel sentiment, mais il n'y avait aucune raison à ce moment-là d'éprouver une terreur devant cet internement.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous avez parlé ce matin au sujet de M. Gerhard Seger, député au Reichstag. Il a écrit un livre sur le camp d'Oranienbourg. Je ne parlerai pas actuellement du livre, mais vous vous rappelez que le titre était. *Un peuple terrorisé*. Vous rappelez-vous ce titre ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, Monsieur le Procureur.

COMMANDANT BARRINGTON. — Considérez-vous que ce soit là un titre qui convient pour un livre sur Oranienbourg ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non.

COMMANDANT BARRINGTON. — Aurait-ce été un titre convenable pour les camps de concentration de Wuppertal ou de Hohnstein ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne peux pas me prononcer là-dessus. Je n'ai pas connu Wuppertal et Hohnstein, je sais seulement qu'on y a exercé une extrême sévérité quand des abus ont été constatés et j'ai appris plus tard que les dirigeants du camp de concentration de Hohnstein avaient été punis de très longues peines de travaux forcés et d'emprisonnement.

COMMANDANT BARRINGTON. — Mais vous savez aussi que ces peines sévères, dans les cas les plus graves, ont été réduites à environ la moitié. Vous le savez ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je n'en ai pas connaissance.

COMMANDANT BARRINGTON. — Mais vous savez aussi que le nombre des condamnés de Hohnstein était de vingt-cinq et que le communiqué officiel à ce sujet déclarait que ce n'étaient pas tous ceux qui avaient pris part aux excès commis, mais seulement les dirigeants. Saviez-vous cela ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela ne m'est pas connu dans les détails. Je sais seulement qu'à ce moment-là on a pris des mesures très rigoureuses et énergiques.

COMMANDANT BARRINGTON. — Et aviez-vous alors connaissance des atrocités de Wuppertal et de Hohnstein ? A ce moment-là vous connaissiez ces atrocités, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous saviez — ou en tout cas vous le savez maintenant — que ces camps étaient dirigés par les SA, est-ce exact ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, cela non plus je ne l'ai pas su.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous ne saviez pas que les SA les dirigeaient ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je ne le sais pas.

COMMANDANT BARRINGTON. — Regardez un document, témoin. C'est le PS-787, dans le livre 16 A, à la page 16, Monsieur le Président. C'est une lettre du Dr Gürtner, ministre de la Justice du Reich, adressée à Hitler, et au début de cette lettre il décrit les mauvais traitements infligés à des prisonniers, à Hohnstein, y compris les tortures par un appareil à gouttes. Si vous regardez la fin de cette lettre, environ dix lignes avant la fin, vous verrez qu'au sujet du milicien SA, principal coupable, un certain Vogel, il dit : « Par sa manière d'agir, il a soutenu dans leurs procédés les chefs et miliciens SA condamnés... »

Cela montre que les excès commis à Hohnstein ont été perpétrés par des hommes des SA, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, il ne m'est naturellement pas possible, en une courte minute, de lire un document de cinq pages. Je voudrais seulement déclarer à ce sujet que j'ai su plus tard qu'on a pris contre les chefs et hommes des SA qui s'étaient mal conduits à Hohnstein, les mesures énergiques qui convenaient. Mais je voudrais aussi faire remarquer que c'est le ministre de la Justice du Reich, le Dr Gürtner lui-même, qui m'a pris dans son service pénitentiaire comme étant un chef SA connu de lui. Il n'a donc pas généralisé ce qu'il a porté à la connaissance du Führer dans sa lettre comme un cas particulier. Il ne s'agit que de cas particuliers qui ont été punis en conséquence.

COMMANDANT BARRINGTON. — Témoin, quand vous dites que vous ne saviez pas ce qui se passait alors à Hohnstein et à Wuppertal, laissez-moi vous poser cette question : vous connaissiez assez bien Gürtner, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Et vous connaissiez aussi assez bien Kerrl, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Kerrl était l'oncle de Lutze ?
(Pas de réponse.) Kerrl n'était-il pas l'oncle de Lutze ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je sais qu'il avait un lien de parenté avec Lutze, mais lequel, je l'ignore.

COMMANDANT BARRINGTON. — Et en outre, c'était un nazi très enthousiaste que ce Kerrl, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oh oui !

COMMANDANT BARRINGTON. — N'avez-vous pas parlé avec Kerrl de ces camps de concentration, de ces autres camps de concentration ? Vous étiez commandant du premier camp de concentration à Oranienbourg, ne parliez-vous pas avec lui des autres camps qui surgirent soudain à cette époque ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non.

COMMANDANT BARRINGTON. — En avez-vous parlé avec Gürtner ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Il n'y avait pas de raison non plus, mais je voudrais dire à ce sujet que c'est principalement le ministre prussien de la Justice Kerrl qui, dans ses visites répétées à Oranienbourg, m'a choisi parce qu'Oranienbourg semblait propre et bien dirigé, et c'est lui qui m'a nommé commandant des camps pénitentiaires.

COMMANDANT BARRINGTON. — Nous allons y arriver dans une minute. Je prétends que c'est précisément parce que Kerrl s'intéressait à vous qu'il vous a en effet chargé plus tard de ce poste. C'est précisément pour cela que je prétends que vous avez probablement parlé avec lui de tout ce problème. Oui ou non ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Seulement dans la mesure où cela concernait le camp de concentration d'Oranienbourg.

COMMANDANT BARRINGTON. — Certainement.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je me souviens...

COMMANDANT BARRINGTON. — Avez-vous parlé avec le Polizeipräsident comte Helldorf du problème général des camps de concentration ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Là encore, seulement dans la mesure où cela concernait Oranienbourg ; mais sur ce sujet, nous avons parlé en détail.

COMMANDANT BARRINGTON. — Ah ! Ah ! Et vous dites qu'aucune de ces atrocités ne s'est passée à Oranienbourg, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, j'ai ici une affirmation sous serment de Rudolf Diels : il a juré ce matin quand vous avez commencé votre déclaration. Je voudrais en lire un petit passage et vous pourrez dire si c'est vrai ou non.

Monsieur le Président, c'est le document D-976, qui devient GB-595. Rudolf Diels dit :

«... J'ai reçu de divers côtés... des plaintes sur de mauvais traitements infligés par des hommes des SA dans des camps de concentration. J'ai appris que les gardiens SA au camp de concentration d'Oranienbourg auraient gravement maltraité les personnes suivantes : M. Ebert, fils de l'ancien président du Reich, Ernst Heilmann, chef des sociaux-démocrates prussiens, Paul Loebe, président du Reichstag et l'Oberpräsident Lukaschek.»

Et plus loin :

« J'ai moi-même constaté les mauvais traitements lors d'une inspection d'Oranienbourg. Le commandant était alors le chef SA

Schäfer. Après mon intervention, la situation s'est améliorée pour un moment, ensuite elle s'est de nouveau aggravée. Je n'ai pas réussi à éliminer Schäfer parce que la direction des SA le couvrait.»

Est-ce vrai ou non? Vos hommes ont-ils maltraité M. Ebert, M. Heilmann, Paul Loebe et Lukaschek. Les ont-ils maltraités ou non?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je demande l'autorisation de donner à ce sujet l'explication suivante...

COMMANDANT BARRINGTON. — Répondez oui ou non.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne peux pas.

COMMANDANT BARRINGTON. — Veuillez bien donner une explication.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne peux la donner sous cette forme. M. Loebe n'a jamais été détenu à Oranienbourg. M. Lukaschek également n'a, à ma connaissance, jamais été détenu à Oranienbourg. Là, M. Diels est donc très nettement dans l'erreur. Il est exact que le fils du président Ebert y était, ainsi que Heilmann, mais je voudrais déclarer brièvement que ces deux hommes, Ebert comme Heilmann, ont été maltraités après leur entrée au camp par des codétenus, et qu'ensuite j'ai moi-même fait en sorte qu'ils fussent séparés de ces prisonniers qui les avaient maltraités. Ebert lui-même a été relâché de bonne heure, peu de semaines après son internement. Ebert et Heilmann ne m'ont jamais personnellement présenté de plaintes. Les mauvais traitements infligés par leurs codétenus ont été portés à ma connaissance par des tiers et j'y ai immédiatement mis bon ordre.

COMMANDANT BARRINGTON. — Témoin, vous avez dit devant la commission que vous vous étiez efforcé de faire en sorte que la vie des détenus fût digne d'être humains. Vous rappelez-vous avoir dit à la commission: «Une existence digne d'être humains». Et est-ce bien l'existence que vous avez faite à Ebert et à Heilmann? (*Pas de réponse.*) Je suppose que la réponse est oui, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, je ne peux pas répondre à cette question d'une façon si simple. Je n'ai pas fait de déclaration disant que j'avais placé Ebert et Heilmann dans des conditions dignes d'être humains, mais je me rappelle très bien avoir dit que j'ai pris soin qu'ils ne fussent pas exposés de nouveau à des mauvais traitements de la part de leurs codétenus.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je n'ai pas demandé ce que vous avez déclaré ici. J'ai demandé ce que vous avez dit devant la commission. Et vous avez dit devant la commission que vous vous étiez efforcé de donner aux internés une existence digne d'être humains, n'est-ce pas?

TÉMOIN SCHÄFER. — Naturellement.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous souvenez-vous avoir dit cela ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien ! Avez-vous fait à Heilmann et à Ebert une existence digne d'êtres humains ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Réellement ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne leur ai jamais refusé quoi que ce fût touchant à la dignité humaine. Ils ont naturellement mené l'existence que tout interné mène forcément dans un pareil camp.

COMMANDANT BARRINGTON. — Mais vous avez dit...

TÉMOIN SCHÄFER. — C'est bien compréhensible, Monsieur le Procureur...

COMMANDANT BARRINGTON. — D'après vos propres dires, vous savez que c'était un camp pour un nombre considérable de personnalités marquantes. Vous avez dit que vous vouliez leur faire à tous une existence digne d'êtres humains. Mais ne perdons pas de temps à cela. Laissez-moi vous montrer votre propre livre.

Monsieur le Président, c'est PS-2824 (USA-423). Le livre est écrit par le témoin lui-même et porte comme titre : *Le camp de concentration d'Oranienbourg*. Il a été publié en 1934. (*Au témoin.*) Témoin, je voudrais que vous regardiez d'abord la page 23.

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, j'ai la page.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, à cette page vous parlez sur un ton assez sarcastique des gens qui arrivaient dans les camps. Voyez le passage très court où vous dites — et je pense que cela résume toute votre attitude à l'égard de votre camp : « Le moment était enfin venu où nos vieux miliciens SA pouvaient rafraîchir la mémoire à quelques-uns de ces excitateurs qui avaient été au premier plan de la politique. » Voyez-vous cela ? (*Pas de réponse.*) La traduction peut n'être pas très exactement concordante avec votre livre. Mais voyez ce passage, il est marqué entre crochets.

TÉMOIN SCHÄFER. — J'ai ce passage, oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, que voulez-vous dire par ces mots que vos vieux miliciens SA rafraîchissaient la mémoire de ces excitateurs ? Je croyais que vous veniez de dire que c'étaient d'autres internés qui leur rafraîchissaient la mémoire ? Mais n'étaient-ce pas vos propres hommes des SA qui ont rafraîchi la mémoire d'Ebert et de Heilmann ?

TÉMOIN SCHÄFER. — A ce sujet, je voudrais...

COMMANDANT BARRINGTON. — Enfin, vous l'avez écrit ! Laissez-moi rafraîchir un peu votre mémoire. Regardez page 173.

Monsieur le Président, je regrette beaucoup que ces passages n'aient pas été traduits. Je ne les ai relevés que ce matin.

LE PRÉSIDENT. — Vous devriez le laisser répondre à l'autre question que vous lui avez posée sur la page 23.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je vous demande pardon, Monsieur le Président, je n'ai pas remarqué que le témoin voulait dire quelque chose.

Témoin, vous vouliez dire quelque chose au sujet du passage de la page 23, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, oui. Cette phrase de M. le Procureur est séparée du contexte. Pour pouvoir la bien comprendre il faudrait naturellement lire tout le paragraphe, car ainsi séparée — je prie qu'on me comprenne bien — elle tourne dans votre sens, c'est-à-dire dans le sens de l'Accusation, naturellement...

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien ! Indiquez brièvement au Tribunal le sens du contexte.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne peux naturellement pas exposer ici tout le contexte après que l'Accusation a cité une telle phrase isolée. Mais je puis vous dire qu'en parlant de dignité humaine je n'ai pas parlé à double sens ; et que la phrase ici, séparée du contexte, ne prouve pas le contraire.

COMMANDANT BARRINGTON. — Bien, je passe sur cette citation. Prenez, je vous prie, la page...

LE PRÉSIDENT. — Que voulez-vous dire quant au contexte ? De quel contexte est-ce extrait ? Qu'entendez-vous par rafraîchir la mémoire ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Permettez, Monsieur le Président, que peut-être pour moi seul je relise brièvement le contexte. Je n'ai naturellement plus mon livre si présent à la mémoire. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut que je relise tout le passage, alors je pourrai peut-être donner la réponse que M. le Président souhaite.

LE PRÉSIDENT. — Ainsi, vous dites que vous ne savez pas ce que vous entendiez par « rafraîchir la mémoire » ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Laissez-moi vous aider un peu en vous renvoyant à un autre passage pas bien éloigné. Ouvrez page 25 ; vous y voyez un passage entre crochets :

« Rarement j'ai vu des éducateurs aussi merveilleux que mes vieux miliciens SA qui, issus en partie du milieu prolétarien.

s'occupaient avec un dévouement extraordinaire de ces bagarreurs communistes aux manières de rustres.»

Le rafraîchissement de la mémoire des provocateurs — c'est-à-dire en réalité l'éducation — n'est-il pas précisément la merveilleuse éducation que leur donnaient vos vieux miliciens SA ? Qu'est-ce que cette éducation, si vous ne savez pas ce que vous entendiez par «rafraîchissement de leur mémoire»? Qu'entendiez-vous par «éducation merveilleuse»?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, je sens ce que vous voulez dire. Vous voulez sans doute m'entendre déclarer ici que des mauvais traitements ont eu lieu. Je vous ai donc, sans doute, bien compris, mais je voudrais déclarer ici...

LE PRÉSIDENT. — Répondez à la question, je vous prie. Cette question est: qu'entendez-vous par l'éducation dont vous avez parlé?

TÉMOIN SCHÄFER. — Une éducation par l'exemple personnel, Monsieur le Président, c'est cela que je veux dire, et non une éducation par de mauvais traitements ou d'autres excès.

COMMANDANT BARRINGTON. — Regardez encore la page 23. Il y a là un autre passage entre crochets. L'avez-vous?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Ce passage dit:

«Il serait insensé de taire que quelques-uns des intéressés n'avaient pas été traités trop doucement et ce serait du reste tout à fait incompréhensible, car un pareil traitement répondait à une nécessité urgente.»

Quelle était donc la nécessité urgente de traitement pas trop doux des prisonniers? Voulez-vous dire que c'était un traitement purement disciplinaire? Cela se trouve à la même page dont je vous ai lu d'abord un passage, à la même page où il est question de «rafraîchir leur mémoire». Bien, je vais quitter ce passage et passer à la page 173.

TÉMOIN SCHÄFER. — J'aurais volontiers répondu encore à cela, Monsieur le Procureur. J'ai, dans ce livre, écrit très franchement sur ces choses et je n'hésite pas à déclarer que, dans quelques cas individuels, il était devenu nécessaire de traiter certains prisonniers d'une manière répondant à leur attitude. Je n'ai pas de raisons de taire — et je ne l'ai pas fait dans mon livre — que ces incorrigibles bagarreurs — je n'ai pas d'autre nom pour les désigner — devaient être rappelés à l'ordre en conséquence.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous avez écrit votre livre dans une sorte d'enthousiasme pour une Allemagne nazifiée en l'année 1934, n'est-ce pas? Regardez maintenant à la page 173.

TÉMOIN SCHÄFER. — Je voudrais dire quelque chose à ce sujet...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal voudrait savoir comment vous avez traité les gens. Vous avez dit que dans certains cas, il fallait traiter les détenus « en conséquence » ; « en conséquence » veut dire sans doute « pas trop doucement ». Voilà sans doute ce que vous voulez dire ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Président, la réponse à cette question est simplement celle-ci : quand un interné croyait encore devoir faire sa volonté par la brutalité — et il y a eu des cas de cette sorte — alors il était de mon devoir de lui rappeler expressément qu'à ce moment il n'en avait pas le droit.

COMMANDANT BARRINGTON. — Expliquez donc au Tribunal aussi brièvement que possible ce que vous aviez précisément contre Ebert et Heilmann. Qu'aviez-vous donc à leur reprocher qui rendit nécessaire un pareil traitement ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ebert et Heilmann n'ont pas subi de traitement spécial en ce sens. Nous n'avions du reste aucune raison de les traiter spécialement en quoi que ce fût. Et ils n'ont pas été traités spécialement, ainsi que je l'ai déjà déclaré, mais...

COMMANDANT BARRINGTON. — Continuez.

TÉMOIN SCHÄFER. — Ils ont été tous deux normalement traités, et ils ne peuvent déclarer d'aucune manière avoir été traités autrement. En tout cas je n'en sais rien.

COMMANDANT BARRINGTON. — Voyons un peu ce qu'était le traitement normal. Reportez-vous à la page 173. Avez-vous la page 173 ? Lisez la partie entre crochets.

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je lis la traduction :

« Et puis, le lendemain, en pantalons de treillis et veste, Ebert avec une pelle et Heilmann avec un balai dans la cour d'entrée du camp, prêts au travail. Rien n'était si bienfaisant pour les détenus du camp que la vue de leurs principaux chefs qui, maintenant, mis à égalité avec eux, suivaient le même chemin, la même rue, se rendant au travail. »

C'est ce que vous appelez le même traitement, le traitement normal, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, chaque interné du camp, afin de ménager ses propres effets d'habillement, recevait pour le travail un pantalon de treillis et une veste. C'est ce que recevait chacun, et nous ne pouvions faire aucune exception pour Ebert et Heilmann. Du reste, tous les deux, autant qu'il m'en sou-

vienne aujourd'hui, demandèrent à participer au travail corporel, ce qui leur a été accordé.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous savez, je suppose, que Heilmann, mutilé, est finalement décédé dans un camp de concentration, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je ne le sais pas.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous et vos miliciens SA avez créé et dirigé le camp d'Oranienbourg sur un ordre primitivement donné par Göring, ministre de l'Intérieur de Prusse, n'est-ce pas ? Vos ordres venaient de là par la voie hiérarchique des SA ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Et vous avez raconté au Tribunal que les SA qui s'occupaient du camp sous votre direction étaient sous les ordres de la Police, et qu'à cet effet ils étaient devenus policiers auxiliaires. C'est ce que vous avez déclaré ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Dites-moi ceci : pourquoi, à votre avis, Göring a-t-il choisi des miliciens SA pour cette tâche ? Était-ce parce que la Police régulière ne voulait pas s'en charger ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, Monsieur le Procureur. J'ai précédemment exposé que les forces de Police dont on disposait n'étaient pas suffisantes pour assurer l'exécution de l'ordre du Führer qui était de faire une révolution non sanglante. C'est à cet effet que le ministère de l'Intérieur de Prusse utilisait comme Police auxiliaire les miliciens SA sélectionnés.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, admettons que la Police régulière eût été suffisante. Voulez-vous déclarer au Tribunal que si la Police régulière avait eu sous ses ordres les camps d'Oranienbourg, de Wuppertal et de Hohnstein, ces excès se seraient produits ? Auriez-vous même eu les quelques incidents dont vous avez parlé, si la Police régulière les avait dirigés ?

TÉMOIN SCHÄFER. — A Oranienbourg, Monsieur le Procureur, il y a eu dès le premier jour des fonctionnaires de Police. Comment était-ce à Wuppertal ? Je l'ignore. Mais je déclare ici qu'aucun chef ou milicien des SA qui s'est rendu coupable d'excès dans un cas particulier n'a agi d'après un ordre quelconque. Il a agi ainsi de son propre mouvement. Mais dès lors aucun ordre ne le protégeait et son acte ne le protégeait pas d'une punition qui lui était infligée.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je prétends, témoin, que si les SA ont été choisis pour diriger le camp d'Oranienbourg, ce fut pour cette raison bien simple que c'était aux SA seuls que le mouvement pouvait se fier pour agir avec assez de brutalité dans ce camp. Êtes-vous en cela d'accord avec moi ou non ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je ne peux pas être d'accord avec vous.

COMMANDANT BARRINGTON. — Si vous avez oublié ce que Göring pensait alors de la Police régulière, je voudrais vous lire une brève citation d'un discours prononcé par lui le 3 mars 1933. Ce devait être justement au moment où il donnait l'ordre de fonder le camp d'Oranienbourg.

Monsieur le Président, c'est le document PS-1856, registre des documents 16-A, page 28, USA-437. (*Au témoin.*) Ce que disait Göring, précisément au moment où il vous donnait l'ordre de fonder Oranienbourg, c'était ceci :

« Mes camarades allemands, les mesures que je prendrai ne seront affadies par aucun scrupule juridique, elles ne seront affadies par aucune bureaucratie. Ici, je n'ai pas à exercer la justice, j'ai seulement à détruire et à extirper, c'est tout ! Ce combat sera une lutte contre le chaos et je ne le mènerai pas avec les moyens de Police. Un État bourgeois a pu faire ainsi. Certainement j'utiliserai aussi les moyens dont disposent l'État et la Police, et jusqu'à l'extrême, Messieurs les communistes, afin que vous ne tiriez pas ici des conclusions fausses, mais la lutte à mort dans laquelle je vous mets le poing à la nuque, je la mènerai avec ceux-là, là-bas : ce sont les chemises brunes. »

Avez-vous jamais lu ce discours, ou en avez-vous entendu parler ? Il ne semble pas que Göring ait tenu la Police régulière en haute considération quand il a ordonné la fondation d'Oranienbourg, n'est-ce pas ? Voulez-vous raconter au Tribunal que Göring, après ce discours, a voulu créer un camp aussi doux, humain et juste que vous essayez de le décrire dans votre déclaration ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne connais pas ce discours, Monsieur le Procureur, mais je lis qu'il a été prononcé le 3 mars 1933. A cette époque, le camp d'Oranienbourg n'existait pas et n'était d'aucune manière en train de s'établir ou en projet.

COMMANDANT BARRINGTON. — Il a été créé dans ce même mois.

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, fin mars.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, témoin, je vais vous dire en une phrase la vérité sur Oranienbourg. Quand vous avez tout d'abord installé le camp d'Oranienbourg, c'était un camp de concentration SA ordinaire, brutal. Mais à la fin de l'été 1933, vous vous êtes décidé à l'utiliser comme camp de concentration modèle, afin de montrer à l'étranger combien le système des camps de concentration était doux et juste ; est-ce exact ou est-ce faux ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, Monsieur le Procureur, cela n'est pas exact. Cela n'est exact sur aucun point, et je pourrais ajouter — et dans ma situation c'est extrêmement probant quand je le dis publiquement — je pourrais citer ici les premiers prisonniers du camp d'Oranienbourg qui ont vécu alors là-bas sous ma direction, pour témoigner que je n'aurais pas été disposé à créer un camp modèle pour la simple impression extérieure; c'était pour moi un besoin profond que la conduite correcte d'un tel camp, et je vous prie de prendre connaissance du fait que ce n'était pas pour moi une chose dictée par la raison, mais qui tenait au sentiment profond. Je voudrais encore ajouter que pour moi, qui sortais de la lutte politique alors très rude en Allemagne, il était devenu clair qu'on ne renforce pas sa propre position en faisant des martyrs. Logiquement, je ne pouvais pas avoir et n'ai pas eu intérêt à faire des martyrs.

COMMANDANT BARRINGTON. — N'avez-vous pas écrit votre livre en partie avec l'idée de convaincre les étrangers grâce à votre camp modèle? N'est-ce pas là, pour une part, l'idée de fond de votre livre? Il a été écrit pour convaincre des étrangers, n'est-ce pas? Vous l'avez dit devant la commission: vous le savez bien.

TÉMOIN SCHÄFER. — C'est très exact, je l'ai dit... Je demande pardon, je voudrais achever cette explication. J'ai dit alors, comme je le dis aujourd'hui: ce livre a été consciemment écrit par moi pour réfuter, comme c'était mon devoir, les rapports mensongers — je ne puis les désigner autrement — qui avaient paru à l'étranger sur ce camp. C'était, me semble-t-il, mon droit qu'il m'était permis de revendiquer.

COMMANDANT BARRINGTON. — Qui vous a chargé d'écrire ce livre? Était-ce Göring? Göring vous a-t-il proposé de l'écrire?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je peux déclarer en toute franchise que je n'ai reçu d'aucun côté mission d'écrire un livre, mais...

COMMANDANT BARRINGTON. — En avez-vous parlé avec Göring?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je crois que M. Göring me voit aujourd'hui pour la première fois, et je le vois aussi pour la première fois à cette distance. Nous n'avons jamais parlé de ces choses.

COMMANDANT BARRINGTON. — Avez-vous consulté le ministre de la Justice de Prusse, quand vous avez écrit votre livre?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, j'ai déjà déclaré nettement, Monsieur le Procureur, que je ne me suis entretenu de ce livre avec aucun tiers et que je l'ai écrit après avoir reçu une quantité d'informations de presse, et parce que je voulais, par moi-même, apporter une justification pour le camp d'Oranienbourg. J'ai considéré aussi qu'il était de mon devoir...

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, parlez-nous de ces comptes rendus de presse. Étaient-ce des critiques concernant seulement Oranienbourg ou bien sur d'autres camps aussi. Oranienbourg était-il le seul critiqué? Peut-être était-ce ainsi?

TÉMOIN SCHÄFER. — Les articles? Je n'ai pas entendu dans mon écouteur la première déclaration, Monsieur le Procureur.

COMMANDANT BARRINGTON. — Vous nous avez parlé de nombreux articles hostiles qui exigeaient une réfutation. Étaient-ils hostiles seulement à Oranienbourg ou bien à d'autres camps aussi?

TÉMOIN SCHÄFER. — Naturellement, je n'ai répondu qu'aux articles qui concernaient Oranienbourg. Je ne me suis pas occupé d'autres camps.

COMMANDANT BARRINGTON. — Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Y avait-il d'autres articles sur d'autres camps? Avez-vous vu des articles concernant d'autres camps?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je ne me rappelle pas. On ne m'envoyait que les articles concernant Oranienbourg.

COMMANDANT BARRINGTON. — Qui vous les envoyait? Göring?

TÉMOIN SCHÄFER. — Ils venaient de toutes les couches possibles de la population et en partie aussi d'étrangers qui avaient intérêt à me montrer leurs notes de presse.

COMMANDANT BARRINGTON. — Eh bien, l'un de ces articles a paru dans le journal quotidien anglais *Times*. Est-ce exact? Vous l'avez reproduit dans votre livre. Cet article était très hostile à Oranienbourg.

Monsieur le Président, des extraits de cet article se trouvent dans le registre des documents 16-A, page 35. C'est la pièce PS-2824-a. (*Au témoin.*) Je veux seulement vous montrer deux ou trois courts extraits parce que j'affirmerai qu'ils correspondent absolument à la vérité; c'est, je crois, à la page 112 de votre livre.

«... Nous arrivons au camp de concentration à Oranienbourg. Il nous a fallu rester plus de trois heures en rang au garde à vous; quiconque voulait s'asseoir recevait des coups... chacun reçut un petit récipient avec du café et un morceau de pain noir, notre première nourriture ce jour-là.»

Et un peu plus bas:

«Les prisonniers de marque étaient battus plus souvent que les autres; mais chacun recevait sa pleine ration de coups...»

Et encore un peu plus bas:

«Ils arrivaient même à les enduire complètement de cirage noir et le lendemain ils s'assuraient si tout était bien lavé.»

Et enfin :

« La plupart des prisonniers avaient interdiction de dire un mot des coups reçus ; mais toutes les nuits nous pouvions entendre leurs cris. Ceux qu'on relâchait du camp avaient à signer deux papiers : un papier blanc disant que le traitement au camp était bon et un papier bleu... »

Cet article cite encore parmi d'autres détenus bien connus un certain Dr Lévy. Est-ce exact ? Vous rappelez-vous le Dr Lévy ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Dans votre livre, vous avez publié, après l'article du *Times*, une lettre adressée par le Dr Lévy au *Times* le 25 septembre 1933 et dans laquelle le Dr Lévy — environ six jours après la parution de cet article — niait qu'il y eût eu aucune atrocité à Oranienbourg. Pouvez-vous trouver cette lettre ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Cette lettre du Dr Lévy a été écrite à Potsdam ? Est-ce exact ? Au-dessous de l'adresse on lit « Potsdam ».

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui, je vois qu'il y a dans le livre : « Potsdam 25 septembre ». Mais je demande l'autorisation d'expliquer quelque chose, Monsieur le Procureur. Dans l'article dont vous venez de lire des extraits, il s'agit de jeunes dont s'occupait la communauté culturelle juive de Berlin et qui furent alors amenés à Oranienbourg. Il s'agissait d'éléments nettement criminels dont la communauté juive s'était débarrassée en plaçant ces garçons dans des asiles d'éducation après avoir versé une somme d'argent correspondante. Il est absolument inexact...

COMMANDANT BARRINGTON. — Qu'est-ce que tout cela a de commun avec le Dr Lévy ? Je disais : la lettre du Dr Lévy est-elle écrite de Potsdam ? Voulez-vous raconter au Tribunal que cette lettre a été écrite volontairement ? Ou l'avez-vous obtenue par des menaces ? Vous pouviez facilement l'avoir obtenue de lui par des menaces ? Vous le pouviez ou vous ne le pouviez pas ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, je vous prie d'écouter mes explications jusqu'au bout. J'en viens immédiatement au Dr Lévy. C'est le Dr Lévy — je peux donner ici cette affirmation publiquement — qui s'est alors personnellement présenté à moi, et m'a demandé de vouloir bien faire en sorte que les pupilles qui ne se conduisaient pas bien fussent placés dans une section à part.

M. le docteur Lévy était un avocat pénal connu qui avait été interné à Oranienbourg. Il a été relâché peu après son arrivée. Moi-même je me souviens que le docteur Lévy, avant de quitter

Oranienbourg, a pris cordialement congé de moi. Je ne suis pas du tout d'avis qu'il ait été d'aucune manière contraint à écrire cet article ou cette lettre adressée à moi et qui parurent dans le *Times*. Au contraire, je penserais que le docteur Lévy a écrit Potsdam en haut de la lettre pour faire une distinction, car le nom de Lévy n'était pas rare en Allemagne à cette époque. Peut-être a-t-il voulu indiquer par là qu'il s'agissait de l'avocat Lévy de Potsdam. Je ne peux pas imaginer d'autre explication. Je suis fermement convaincu qu'aujourd'hui encore on pourrait réussir à interroger M. le docteur Lévy. C'était alors un homme dans la force de l'âge et il doit être encore vivant. Il doit être possible de l'entendre à ce sujet. Mais je ne pourrais jamais croire que le docteur Lévy se soit laissé contraindre à écrire un tel article. Si l'on suppose qu'il en ait été ainsi, Monsieur le Procureur, qui donc aurait contraint le *Times* à publier ce témoignage s'il ne correspondait pas à l'opinion du journal ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je n'en discuterai pas avec vous. Mon affirmation est parfaitement claire : la lettre du docteur Lévy était une tentative transparente faite par vous pour réfuter l'article du *Times* dont vous saviez qu'il était vrai. Nous n'en discuterons pas davantage. Vous n'êtes évidemment pas d'accord avec moi, mais vous reconnaîtrez sans doute que dans son livre, le docteur Seger est apparemment d'accord avec l'article du *Times*. Dans son livre *Une nation terrorisée* il défend avec vigueur les mêmes opinions que l'article du *Times*. Regardez maintenant une autre lettre dans votre livre.

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, une réponse sur ce point aussi. Le livre de Seger ne s'intitule pas *Une nation terrorisée*, mais *Oranienbourg* et M. Seger, je veux le déclarer tout de suite, a commis consciemment un parjure lorsqu'au début de son livre il a placé la formule du serment devant les tribunaux allemands et qu'il lui a fallu ensuite se voir réfuté sur toute la ligne.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je comprends votre position à cet égard et le Tribunal, j'en suis certain, vous comprendra aussi. Mais regardez encore, avant que j'en termine, une autre lettre de votre livre. Ouvrez page 241. Y êtes-vous ? Au bas de la page se trouve une lettre d'un prisonnier que vous avez publiée à peu près comme celle du Dr Lévy, afin de montrer combien les conditions étaient bonnes, et si vous tournez la page 242, la lettre dit :

« Cher Monsieur Schäfer... que les journées d'Oranienbourg seront toujours parmi les meilleurs souvenirs de ma vie... »

Vous voyez ce passage : « Les journées d'Oranienbourg seront toujours parmi les meilleurs souvenirs de ma vie » ?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Ne croyez-vous pas que c'est trop beau pour être vrai? Ou maintenez-vous cela aujourd'hui encore?

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, je dirai à ce sujet ceci : assurément je reconnais que cette lettre a été écrite dans la joie débordante d'être libre, mais je ne doute pas que l'auteur ait été sincère en m'écrivant. Il faudrait l'entendre lui-même à ce sujet.

COMMANDANT BARRINGTON. — Il peut avoir eu les meilleures intentions, mais pourquoi aurait-il dit que les journées d'Oranienbourg, où il était privé de sa liberté, étaient parmi les meilleurs souvenirs de sa vie? Se peut-il qu'aucun homme...

TÉMOIN SCHÄFER. — Monsieur le Procureur, permettez-moi de dire qu'avant ces camps de concentration, il y avait eu des hommes — j'ai été l'un d'eux — qui faisaient la queue devant les bureaux où l'on timbraient les cartes de chômage: ils avaient souffert la plus dure misère et pour la première fois ils pouvaient, au camp de concentration, manger à leur faim. Voilà ce que je voulais faire ressortir ici.

COMMANDANT BARRINGTON. — Ils avaient suffisamment à manger, et vous vous souvenez que vous avez dit à la commission que vous les faisiez peser et que tous avaient augmenté de poids.

Si vous voulez regarder les deux dernières pages de votre livre, vous y trouverez un tableau de l'augmentation de poids des prisonniers pendant leur séjour au camp. Y êtes-vous?

Monsieur le Président, c'est PS-2824, page 17, je crois... Page 32, immédiatement après l'article du *Times*. (*Au témoin.*) Eh bien, c'est une liste indiquant les noms des détenus, ou plus exactement leur prénom et les initiales de leur nom, avec leur poids à un certain jour, et l'augmentation du poids au bout d'un certain temps. Or, je voudrais vous faire observer que ces augmentations de poids sont si fantastiques qu'elles ne peuvent pas être vraies. Regardez, il y en a même que vous avez fait imprimer en caractères plus gras que les autres. Regardez Hermann H., de Wriezen. Y êtes-vous?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Le 26 juin il pesait cinquante-quatre kilos, le 6 septembre soixante-huit kilos. Il avait donc augmenté de quatorze kilos en deux mois et demi. Et puis Erich L., qui a augmenté de quinze kilos en six mois. Plus bas Paul S., qui a augmenté de quinze kilos en quatre mois. Et puis vous verrez à la page suivante Fritz T. qui pesait d'abord cinquante-cinq kilos et qui en trois mois augmenta de presque la moitié de son poids, dix-neuf kilos en trois mois.

Ne croyez-vous pas que ces chiffres sont assez fabuleux et incroyables? Je veux m'exprimer autrement. Je vais vous faire une autre proposition et vous verrez si vous acceptez cette explication. Si l'article du *Times* sur la situation générale et alimentaire lamentable était vraie, et si mon affirmation, selon laquelle vous vous êtes résolu plus tard à créer un camp modèle et à améliorer les conditions, est exacte, alors cette liste des poids ne semble-t-elle pas indiquer que sous l'influence des mauvaises conditions du camp les prisonniers avaient d'abord subi des pertes de poids et qu'ensuite ils ont rapidement augmenté quand vous avez amélioré les choses. Cette explication vous plaît-elle? Je ne dis pas qu'elle soit exacte, mais c'est une explication. Ou bien, maintenez-vous que ces chiffres sont exacts?

TÉMOIN SCHÄFER. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Mais je remarque que le poids du docteur Lévy ne figure pas sur votre tableau. Vous ne citez pas davantage celui du docteur Seger. Ou bien avaient-ils peut-être diminué de poids?

TÉMOIN SCHÄFER. — Mais peut-être ont-ils conservé leurs poids. C'est seulement une liste de poids, un extrait des augmentations de poids. Je voudrais encore une fois expliquer, Monsieur le Procureur. Vous supposez d'emblée qu'il s'agit là de chiffres fabuleux. Je dis par contre que je soutiens aujourd'hui encore ce que contient ce livre. Cette liste est exacte et je vous prie d'interroger un médecin — cela dépend de vous naturellement — sur les possibilités d'augmentation de poids chez un être humain épuisé et à bout de forces par suite d'un chômage de plusieurs années, et qui se trouve mis à un régime où il reçoit tous les jours des aliments substantiels et suffisants. Mais je ne suis pas médecin, et je crois, Monsieur le Procureur, qu'un médecin pourra vous confirmer sans hésiter qu'un homme peut en quatre mois augmenter d'autant. Moi-même j'ai, en mai de cette année, par suite de la faim, diminué de cinquante livres au camp. J'ai, au cours...

COMMANDANT BARRINGTON. — Je suppose que les gens ont été terriblement déçus lorsqu'ils furent si largement amnistiés à Noël.

TÉMOIN SCHÄFER. — Vers Noël 1933, l'état de choses en Allemagne s'était déjà beaucoup modifié et je crois pouvoir dire qu'il était bien meilleur que l'année précédente.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous encore des questions à poser au témoin, Docteur Böhm?

M. BÖHM. — Témoin, Hohnstein était-il un camp prussien?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, autant que je sache — j'espère que je n'ai pas perdu mes notions de géographie — Hohnstein se trouve en Saxe.

M. BÖHM. — Wuppertal était-il un camp d'État?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je l'ignore.

M. BÖHM. — Savez-vous que Vogel, précédemment nommé, était fonctionnaire de la Gestapo pour la Saxe?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, j'ai entendu ce nom aujourd'hui pour la première fois. Il ne m'est pas connu.

M. BÖHM. — Savez-vous que ce n'est pas en qualité de membre des SA, mais comme fonctionnaire de la Gestapo, qu'il a demandé l'abolition de la procédure pénale?

TÉMOIN SCHÄFER. — Je viens de lire dans cette lettre, que je n'ai eu que très peu de temps sous les yeux, qu'il a agi en qualité de fonctionnaire.

M. BÖHM. — Savez-vous que dans la lutte pour le pouvoir, les SA ont eu trois cents morts et 40.000 blessés?

TÉMOIN SCHÄFER. — Le nombre des morts m'est connu, mais pas le nombre exact des blessés. Je sais seulement qu'il y en eut beaucoup plus de 10.000.

M. BÖHM. — N'est-il pas possible, peut-être, qu'au moment où on amenait les adversaires politiques au camp d'Oranienbourg, plus d'un milicien SA ait pensé à ces trois cents camarades morts et aux 40.000 blessés?

TÉMOIN SCHÄFER. — Cela n'est pas contestable. Mais ils ne devaient pas en tirer des conséquences que leur interdisait d'emblée l'ordre du Führer. Cependant, on ne doit pas méconnaître que la révolution s'est produite à un moment où les tensions politiques étaient au maximum.

M. BÖHM. — Aviez-vous reçu d'un côté quelconque la mission ou l'ordre d'écrire le livre *Oranienbourg*?

TÉMOIN SCHÄFER. — Non, je l'ai déjà déclaré précédemment. Il n'y a eu ni ordre ni mission.

M. BÖHM. — Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions à poser à ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suspend l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(Le témoin Schäfer est à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer. Je vous en prie Docteur Böhm.

M. BÖHM. — Je voudrais maintenant interroger le témoin Gruss. C'est le témoin qui peut donner des renseignements sur l'ensemble de la question des personnes venues du Stahlhelm (Casques d'acier) adhérer aux SA.

(Le témoin Gruss se présente à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Donnez-nous votre nom en entier, je vous prie ?

TÉMOIN THEODOR GRUSS. — Theodor Gruss.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. BÖHM. — Témoin, quel est votre âge ?

TÉMOIN GRUSS. — 64 ans.

M. BÖHM. — Étiez-vous membre du Parti ?

TÉMOIN GRUSS. — Non.

M. BÖHM. — Ou d'une de ses organisations ?

TÉMOIN GRUSS. — Non.

M. BÖHM. — Avez-vous été soldat ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, lors de la première guerre.

M. BÖHM. — Quel était votre grade ?

TÉMOIN GRUSS. — J'étais Gefreiter (soldat de 1^{re} classe).

M. BÖHM. — Quel était votre grade dans les « Casques d'acier » ?

TÉMOIN GRUSS. — J'étais Gefreiter.

M. BÖHM. — De quelle date à quelle date avez-vous été dans le « Stahlhelm » ?

TÉMOIN GRUSS. — De 1919 jusqu'à la dissolution, en 1935.

M. BÖHM. — Quelle était votre tâche, après la dissolution du Stahlhelm, en novembre 1935 ?

TÉMOIN GRUSS. — Je devais procéder à la liquidation du « Stahlhelm ».

M. BÖHM. — Et pendant combien de temps avez-vous été liquidateur ?

TÉMOIN GRUSS. — Jusqu'en 1939.

M. BÖHM. — Comment se faisait le transfert du Stahlhelm dans le SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Fin avril 1933, le premier Bundesführer, le ministre du Reich Franz Seldte, a démis de ses fonctions le second Bundesführer Suendefeldt, en violation du statut du Bund et assumé un commandement dictatorial du Stahlhelm. Le lendemain, dans un discours radiodiffusé, il a expliqué son adhésion au Parti et soumis aux ordres de Hitler le Stahlhelm. En juin 1933, Hitler, en accord avec Seldte, a promulgué une ordonnance d'après laquelle : 1° La jeunesse du Stahlhelm appelée « Scharnhorst-Bund » devait être intégrée dans la Jeunesse hitlérienne ; 2° Les jeunes du Stahlhelm et les unités sportives étaient soumis à la Direction supérieure des SA ; 3° Le reste du Stahlhelm restait sous la direction de Seldte.

Quelques semaines plus tard, en juillet 1933, un nouvel ordre de Hitler survint. Il ordonna que, maintenant, le Stahlhelm tout entier soit placé sous les ordres de la Direction supérieure des SA et que les jeunes du Stahlhelm et les unités sportives soient réorganisés en vue de leur incorporation dans les SA.

Mi-juillet 1933, la direction du Stahlhelm entreprit la réorganisation du Bund et constitua :

1° Le Wehrstahlhelm, qui se composait des jeunes du Stahlhelm, jusqu'à l'âge de 35 ans ;

2° Le Kernstahlhelm (le noyau du Stahlhelm), qui se composait de tous les membres, à partir de la 36^e année. Par la suite, le Wehrstahlhelm fut incorporé dans les SA, dans des formations distinctes, avec ses propres chefs, avec l'uniforme feldgrau et avec les drapeaux du Stahlhelm. Cette incorporation fut terminée vers la fin octobre 1933.

Au début de novembre, un nouvel ordre de Hitler survint à la suite duquel les réserves SA n° 1 et 2 devaient être organisées. Les réserves SA n° 1 devaient être formées par les unités du Stahlhelm par les hommes de 36 à 45 ans. Les réserves SA n° 2 devaient être formées par les classes plus anciennes, c'est-à-dire au delà de 46 ans. Mais elles n'ont jamais eu un rôle effectif et ce n'est que sur le papier qu'elles existaient. Par contre, furent constituées les unités du Stahlhelm qui formèrent les réserves SA n° 1 qui furent transférées aux SA à nouveau, avec leurs propres chefs et en unités distinctes, ainsi qu'avec leurs uniformes de Stahlhelm. Cette opération était terminée environ fin janvier 1934. Je crois que ce fut le 24 janvier, lorsque le chef d'État-Major Röhm annonça à Hitler que l'ensemble du Stahlhelm avait été incorporé dans les SA.

De même qu'auparavant, le Wehrstahlhelm fut placé sous les ordres des groupes de SA ; la réserve SA n° 1 fut alors sous les ordres des groupes SA, ce qui signifiait dans les deux cas...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, est-ce que tout ceci n'a pas été établi en détails dans les témoignages qui ont été faits devant la commission ?

M. BÖHM. — Non, Monsieur le Président, l'interrogatoire de ce témoin devant la commission n'a pas été mené de la même façon que les autres interrogatoires. Le témoin n'a été entendu devant la commission que très brièvement à cette époque, parce que son état de santé était très mauvais, et il ne reste que la ressource d'examiner le témoin plus en détail devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Mais le seul sujet qu'il traite est l'incorporation du Stahlhelm dans les SA en 1933. N'est-ce pas, c'est le seul témoignage qu'il donne, et je suis sûr que ceci a été traité en détail devant la commission.

M. BÖHM. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres choses que vous voulez tirer de lui ?

M. BÖHM. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et bien, qu'est-ce que c'est ? Car en ce moment vous ne semblez pas vous préoccuper de cette question. Vous parlez de la façon dont s'est faite la fusion avec les SA.

M. BÖHM. — Monsieur le Président, les hommes du Stahlhelm attachent une grosse importance à ce que l'on explique au Tribunal comment ils ont été transférés dans les SA et comment cela s'est fait par ordre, et, comme ils l'affirment, comment ils ne sont en aucune façon allés volontairement dans les SA, que...

LE PRÉSIDENT. — Je comprends cela, mais vous ne me dites pas que ceci n'a pas été déclaré devant la commission, qu'ils ont été englobés par contrainte par les SA.

M. BÖHM. — Oui, mais je désirerais que les détails exacts soient exposés ici au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons un résumé de ces preuves devant nous, et il semble que le témoignage qu'il fait actuellement est le même que celui qu'il a déjà fait.

M. BÖHM. — En grande partie, c'était la même chose Monsieur le Président, mais avec cette dernière phrase il en avait terminé de sa déclaration à ce sujet et j'aurais de toute façon abordé la question suivante. (*Au témoin.*) Est-ce que les unités de la réserve SA n° 1 ont continué d'exister jusqu'à l'écrasement de 1945 ?

TÉMOIN GRUSS. — Non, pas toutes. Une grande partie de ces unités, au cours des années, notamment au début de la guerre, fut transférée dans les SA actives. Là, ou bien elles furent incorporées dans les unités du front des SA, ou bien elles furent adjointes aux SA du front, comme groupes de réserve. Les autres unités de réserve SA n° 1 continuèrent d'exister comme avant.

M. BÖHM. — Pourquoi cette fusion de réserve SA eut-elle lieu avec les SA à proprement parler ?

TÉMOIN GRUSS. — Notamment lors de la déclaration de la guerre, il y avait des vides dans les SA qui furent comblés par l'incorporation des réserves SA n° 1. Toutefois, on désirait avant tout par ce transfert, placer sous la surveillance sévère des SA le Stahlhelm qui était toujours considéré comme faisant partie de l'opposition.

M. BÖHM. — Pourquoi n'avez-vous pas été incorporé vous-même, dans les SA ?

TÉMOIN GRUSS. — A cette époque j'étais déjà trop vieux, et, en outre, j'étais haut dignitaire franc-maçon.

M. BÖHM. — En dehors des ordres donnés et au delà de ces ordres, a-t-on exercé une pression en vue de l'incorporation du Stahlhelm dans les SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, sur une large échelle. D'abord il n'y eut pas de transfert volontaire.

Ce transfert se fit sur ordre. Exemple : dans le cas du Wehrstahlhelm — et c'est ainsi qu'on procéda dans la plupart des cas — les membres du Wehrstahlhelm furent rassemblés pour l'appel : on leur communiqua qu'ils étaient transférés et, alors, un chef SA présent prit le Wehrstahlhelm sous ses ordres. On ne demanda à personne s'il acceptait ce transfert. Immédiatement après cette intégration, il devint évident que la majorité des membres du Stahlhelm répugnaient et résistaient à cette intégration. Les hommes du Stahlhelm qui ne désiraient pas rejoindre les SA furent, dans de nombreux cas, menacés d'être arrêtés. Dans certains cas, des détentions de dix jours et plus furent prononcées pour cette raison. Plus tard, on a dit aux hommes du Stahlhelm que, s'ils ne rejoignaient pas des SA, ils étaient considérés comme n'ayant pas obéi à un ordre de Hitler, et que cela équivalait à se ranger parmi les ennemis de l'État, ce qui avait toujours de graves conséquences. Celui qui était accusé d'être un ennemi de l'État était signalé à la Police comme politiquement peu sûr et surveillé spécialement par la Police. Il pouvait lui arriver que, à n'importe quelle occasion, sans aucune raison, il fût arrêté et mis en prison ou en camp de concentration. Le fait d'être considéré comme « ennemi de l'État » avait également

les graves conséquences que les moyens d'existence étaient soit gravement compromis, soit enlevés. Les fonctionnaires de l'État qui, en tant que membres du Stahlhelm, ne désiraient pas être membres des SA, étaient proclamés ennemis de l'État et démis de leurs fonctions, souvent même avec la perte de leur pension. Il en était sensiblement de même pour les employés de l'industrie et du commerce privés. Ils perdaient toujours leur place parce que les chefs d'une entreprise ne voulaient pas employer des hommes qui étaient ennemis de l'État. Nous, à la direction du Bund, dans des centaines de cas, nous avons essayé d'aider ces hommes du Stahlhelm qui nous demandaient aide, en portant ces cas devant les tribunaux du travail. Mais, dans la plupart des cas, nous ne pouvions réussir à ce que ces hommes réintègrent leur emploi. Dans la plupart des cas, les tribunaux leur accordaient une compensation. Les brimades qu'un homme du Stahlhelm devait endurer s'il ne désirait pas appartenir aux SA ont été, dans quelques cas, telles, que je me souviens avec certitude de quelques suicides d'hommes du Stahlhelm qui ne pouvaient les supporter.

M. BÖHM. — Est-ce que vos observations s'étendent à toute l'Allemagne?

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

M. BÖHM. — Est-il exact que, lors de l'incorporation, on eut recours à des manœuvres de tromperie?

TÉMOIN GRUSS. — A mon avis, ces manœuvres eurent lieu. Par exemple, j'ai déjà dit tout à l'heure que le Wehrstahlhelm aussi bien que les SA réserve n° 1 avaient reçu l'autorisation d'être incorporés comme unités distinctes avec leurs propres chefs et l'uniforme feldgrau. Peu de temps après, toutefois, ces promesses n'étaient plus tenues et aussi bien le Wehrstahlhelm que les SA réserve n° 1 devaient porter l'uniforme brun des SA. Ils n'étaient donc plus reconnaissables comme anciens hommes du Stahlhelm; dans les SA, il y eut un détail qui causa un certain mécontentement. On avait promis aux hommes du Stahlhelm qu'après leur transfert ils pouvaient rester membres du Stahlhelm, c'est-à-dire être membres de deux organisations. Ils étaient autorisés à participer aux activités diverses du Stahlhelm si leur service dans les SA n'en souffrait pas. Mais cette promesse fut bientôt retirée et ceci causa de grandes difficultés aux hommes du Stahlhelm qui désiraient rester fidèles à leur Bund et fut la cause de maintes arrestations et punitions de toutes sortes.

M. BÖHM. — Au moment où Seldte remit le Stahlhelm à Hitler, représentait-il la volonté du Bund du Stahlhelm?

TÉMOIN GRUSS. — Non. La forte majorité des membres du Stahlhelm n'était pas d'accord sur les mesures de Seldte. Il y eut au

sein du Stahlhelm de vives querelles à ce sujet, et, si le Stahlhelm ne s'est pas dissous à cette époque, c'est uniquement parce que les hommes du Stahlhelm se disaient : « Nous n'avons pas prêté serment à la personne de Seldte ; nous avons juré fidélité au Stahlhelm et aux soldats du front ».

M. BÖHM. — Quels furent les grades que les hommes du Stahlhelm eurent dans les SA ? Quelle était leur signification ?

TÉMOIN GRUSS. — Là encore, on pourrait parler d'une manœuvre de déception, car on avait expressément promis aux chefs du Stahlhelm qu'ils serviraient dans les SA avec le même grade. Mais cette promesse ne fut pas tenue non plus. Les chefs du Stahlhelm perdirent un ou deux grades. Peu de temps après, ils perdirent même leur commandement et furent mis en disponibilité. Très peu d'entre eux restèrent à des postes de commandement ; la plupart n'avaient réellement plus rien à faire dans les SA, mais ne pouvaient pas non plus quitter les SA.

D'après mes observations, les chefs du Stahlhelm n'ont pas dépassé le grade de Standartenführer, à quelques rares exceptions près d'hommes qui, par leur activité nationale-socialiste, se firent remarquer. En ce qui est des grades, le corps national-socialiste Reiter, qui comprenait un certain nombre de membres du Stahlhelm, jouissait d'une situation spéciale. Mais en ce qui concerne les chefs, ce corps fut plus ou moins laissé seul. Dans ce corps, les hommes du Stahlhelm ont pu garder leur commandement jusqu'au grade de Standartenführer inclus, quoiqu'il y eut parmi eux beaucoup d'hommes appartenant à l'opposition.

M. BÖHM. — Est-ce que l'attitude des hommes du Stahlhelm incorporés dans les SA différait de celle des vrais SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui. Par sa nature même, le Stahlhelm était une chose toute différente des SA. Si quelqu'un devenait membre du Stahlhelm, il le faisait volontairement et par sa décision personnelle ; on ne prenait pas tout le monde, dans le Stahlhelm. Chaque admission ne se faisait qu'après enquête sérieuse. Le Stahlhelm avait alors une constitution du Bund qui donnait à ses membres le droit d'élire sur des bases rigoureusement démocratiques les chefs qu'ils désiraient, ou de destituer ceux qu'ils ne désiraient plus.

Les deux chefs du Stahlhelm également devaient affronter la réunion des membres qui décidaient de leur réélection. Mais le but principal du Stahlhelm était le maintien de la tradition de camaraderie du front née sur les champs de bataille, cette camaraderie qui exige, en face du besoin et de la mort : « Je dois mettre à la disposition de mon camarade tout ce qui est mien et l'aider

toujours». C'était, comme nous l'appelions, le socialisme du front. On ne faisait aucune distinction entre pauvres et riches, entre rang et classe. Nous, hommes du Stahlhelm, nous étions tous égaux. J'y ajoute encore que les hommes qui venaient dans le Stahlhelm provenaient généralement des classes moyennes modérées ou, pourrais-je dire, des classes conservatrices de la population. Ces gens n'étaient pas pour les extrêmes et le radicalisme; ils étaient partisans d'un développement paisible, modéré et tranquille et, l'un dans l'autre, on pouvait dire que le Stahlhelm était sensiblement constitué d'une classe spéciale d'où devaient en résulter des frictions avec les SA.

M. BÖHM. — Est-ce que les hommes du Stahlhelm ont amené dans les SA des idées militaires?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, mais uniquement dans la mesure où, dans le Stahlhelm, on parlait de la première guerre mondiale à laquelle nous avons presque tous participé. Mais nous n'étions pas une organisation militaire, comme on l'a souvent dit en parlant du Stahlhelm, parce qu'il avait un commandement militaire, mais il était complètement impossible de diriger d'une façon ordonnée 1.500.000 membres sans de tels commandements qui étaient devenus, pour les vieux soldats qu'étaient les hommes du Stahlhelm, une véritable habitude. Mais, à part cela, nous n'avons jamais escompté qu'il y ait une nouvelle guerre. Nous en avons assez de la première guerre mondiale, et nous croyions de notre devoir de propager parmi la population l'idée que l'on pourrait résoudre les problèmes les plus difficiles sans avoir recours à la guerre et aux effusions de sang. Mais ce n'est pas seulement en Allemagne que nous avons représenté cette opinion; nous avons également établi des contacts avec les organisations étrangères d'anciens combattants, car nous croyions que ces vétérans nous comprendraient mieux lorsque nous disions qu'il ne devait plus jamais y avoir d'autre guerre.

M. BÖHM. — Est-ce que l'idée de camaraderie militaire servit à la préparation d'une guerre d'agression?

TÉMOIN GRUSS. — Non. Le Stahlhelm, et cela découle de ce que je viens déjà de dire, n'a pas songé à une guerre d'agression et l'idée de camaraderie militaire n'avait que le but de répandre les vertus de la camaraderie militaire nées sur les champs de bataille dans de vastes milieux, de manière qu'elles puissent pacifiquement aboutir à une meilleure compréhension entre nations.

M. BÖHM. — Quelles étaient les opinions dans le Stahlhelm à l'égard des partis politiques en Allemagne?

TÉMOIN GRUSS. — Le Stahlhelm était contre toutes les tendances politiques radicales. Il n'admettait pas le principe d'extermination et de destruction. Il a toujours et toujours essayé d'unir

ces tendances extrêmes avec une tendance plus modérée en se basant sur les éclaircissements, la persuasion et la propagande. Une preuve que les adversaires politiques du Stahlhelm ont finalement compris, est qu'au printemps 1933 les membres persécutés du SPD (parti socialiste allemand) et du KPD (parti communiste allemand) cherchèrent protection et aide dans le Stahlhelm. Nous les accueillîmes et le Stahlhelm rencontra les pires difficultés avec le Parti. Le Parti ne pouvait admettre que les hommes qu'il persécutait soient protégés par le Stahlhelm. On peut en voir un fait typique dans les événements du printemps 1933, à Brunswick, où un Ortsgruppe (groupe local) du Stahlhelm tint une réunion. Les SA ont cerné le lieu de la réunion et arrêté tous les membres; à la suite de l'enquête, il fut établi que sur 1.500 participants, plus de 1.000 étaient d'anciens membres du SPD ou du KPD. Nous les avons recueillis lorsqu'ils nous avaient prouvé qu'ils étaient des hommes intègres et que la majorité d'entre eux avaient été au front avec nous.

M. BÖHM. — Est-ce que les hommes du Stahlhelm étaient ennemis des syndicats ?

TÉMOIN GRUSS. — Non. Les hommes du Stahlhelm n'étaient, là encore, que contre les excès; le Stahlhelm lui-même avait un syndicat, «l'aide mutuelle du Stahlhelm», dans lequel se trouvaient la plupart des ouvriers membres du Stahlhelm. Je dois faire remarquer que 25 à 30 % des membres du Stahlhelm étaient des ouvriers; ce syndicat fut dissous en été 1933.

M. BÖHM. — Est-ce que les hommes du Stahlhelm firent une propagande antisémite ?

TÉMOIN GRUSS. — Dans le Stahlhelm, il y avait beaucoup d'opinions; chacun pouvait penser ce qu'il voulait, mais je n'ai jamais entendu parler d'ordres donnés par les chefs du Bund contre les Juifs et aucun ordre de cette nature n'a été donné. De plus, c'était complètement impossible, car par exemple le second chef du Bund, Düsterberg, qui était le plus populaire et le plus aimé des chefs, nous savions tous qu'il était d'origine juive. Dans le service central du Bund à Berlin, il y avait parmi mes collaborateurs les plus proches un homme du Stahlhelm qui était marié à une juive. Nous ne nous sommes nullement occupés de cela. Dans le Stahlhelm, nous avons un certain nombre de Juifs, parce que nous n'avons pas adopté la théorie national-socialiste du Parti et y étions opposés. En plus de Düsterberg, nous avons d'autres chefs du Stahlhelm qui étaient Juifs. Dans le Stahlhelm, nous avons beaucoup de Juifs, de demi-Juifs et de francs-maçons, de sorte qu'il ne pouvait y avoir de tendance antisémite dans le Stahlhelm, à

l'exception de quelques milieux qui n'étaient pas les plus importants.

M. BÖHM. — Quels furent les effets de cette éducation du Stahlhelm, lors de son transfert dans les SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Sans aucun doute, c'est cette éducation du Stahlhelm, de la majorité de ses membres, qui a suscité la résistance à l'incorporation.

Il y avait notamment trois points que le membre du Stahlhelm ne pouvait jamais comprendre et qui le séparèrent toujours des SA, c'était d'abord le principe autocrate du Führer; dans le Stahlhelm, il n'y avait que des chefs élus, ce qui n'existait pas dans les SA. Ensuite, le radicalisme, qu'observaient souvent les SA, ne pouvait trouver notre accord, et, finalement, on ne pouvait être d'accord avec l'idée totalitaire.

M. BÖHM. — Et bien, je voudrais vous demander maintenant pourquoi les hommes du Stahlhelm n'ont pas quitté les SA.

TÉMOIN GRUSS. — Si seulement cela avait été possible, vous pouvez me croire, ils les auraient quittées en masse, les SA, mais la démission des SA était presque impossible. Dans les SA il n'y avait que deux possibilités pour se libérer: la première était la démission honorable et l'autre était l'exclusion. La démission honorable était accordée lorsqu'on prouvait, sans aucun doute, par exemple qu'on était très gravement malade. Cette possibilité de quitter les SA ne pouvait profiter qu'à un tout petit nombre des anciens membres du Stahlhelm; il n'y avait pour beaucoup d'entre eux que l'exclusion de possible et cela pour la raison suivante que les SA avaient reconnu de par l'opposition des Stahlhelm qu'il s'agissait là d'éléments ennemis. C'est pour cela que, souvent, l'exclusion fut prononcée lorsqu'on désirait faire grand tort à un homme appartenant anciennement au Stahlhelm. A l'exemple cité tout à l'heure des « ennemis de l'État », je voudrais ajouter que l'exclusion des SA figurait sur les papiers du membre du Stahlhelm, lorsqu'il désirait avoir une nouvelle situation; on voyait immédiatement qu'il était exclu des SA et c'était un crime si grave que personne ne voulait de lui.

D'anciens hommes du Stahlhelm voulant entrer dans la Reichswehr n'y étaient pas acceptés, s'ils étaient exclus des SA. Si vous tenez compte de ce que j'ai dit auparavant, il y eut donc un nombre si important de difficultés que bien des hommes du Stahlhelm qui étaient courageux et braves hésitaient à quitter les SA, car ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité de mettre en danger l'existence de leur famille.

M. BÖHM. — Et à quelle époque se rapportent vos observations ?

TÉMOIN GRUSS. — Jusqu'au moment de la guerre.

M. BÖHM. — Par qui avez-vous eu connaissance de tout ce que vous venez de rapporter ici ?

TÉMOIN GRUSS. — Dans ma situation de Bundeskämmerer (trésorier du Bund), j'ai souvent parlé de toutes ces choses avec beaucoup de membres du Stahlhelm ; j'ai pu lire en outre de nombreux rapports.

M. BÖHM. — En tant que liquidateur du Stahlhelm, avez-vous maintenu un certain contact avec les anciens membres du Stahlhelm en dehors de votre liquidation ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, je l'ai fait.

M. BÖHM. — Y étiez-vous autorisé ?

TÉMOIN GRUSS. — Non ; je devais liquider le Stahlhelm du point de vue commercial, mais toute tentative de reconstituer ou de continuer la direction du Stahlhelm de façon camouflée m'était interdite par la Gestapo et c'est pour cela qu'à différentes reprises j'ai eu des difficultés avec la Gestapo. Mais toujours j'ai essayé de récidiver car nombre de mes anciens camarades me dirent à de multiples reprises que je devais le faire étant donné que personne ne l'aurait plus fait.

M. BÖHM. — En quoi consistait votre activité afin de maintenir ce lien ?

TÉMOIN GRUSS. — De nombreux membres du Stahlhelm m'ont parlé ; ils venaient de toutes les parties de l'Allemagne pour me voir à Berlin. Avec beaucoup d'entre eux, je suis resté en liaison par écrit. J'ai, en outre, sous un camouflage commercial, fait circuler des lettres dont les vieux membres du Parti pouvaient prendre connaissance, que . . .

LE PRÉSIDENT. — Mais, en quoi cela peut-il nous intéresser Docteur Böhm ?

M. BÖHM. — Il s'agit, Monsieur le Président, de montrer principalement au Tribunal quelles étaient les orientations d'idées et idéologies des hommes venus du Stahlhelm.

LE PRÉSIDENT. — Vous défendez les SA contre l'accusation d'être une organisation criminelle, et maintenant vous cherchez nous montrer l'idéologie du Stahlhelm. Vous avez passé déjà près d'une heure à interroger ce témoin. Pratiquement, tout ce qu'il dit est consigné dans le résumé de sa déposition, résumé que nous avons ici devant nous.

M. BÖHM. — Mais oui, Monsieur le Président, mais il faut bien que je présente quelque chose au Tribunal, au sujet du témoin et de ces 1.500.000 hommes qui sont venus du Stahlhelm dans les SA. J'essayerai de me limiter dans les quelques rares questions (quatre ou cinq), qui me restent encore à poser. (*Au témoin.*) Témoin, vous voulez donc dire que la continuation de ce Stahlhelm, après 1934, était illégale ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, car elle n'était pas autorisée.

M. BÖHM. — Et quel était l'importance du milieu des personnes avec lesquelles vous avez été en relations ?

TÉMOIN GRUSS. — Je n'étais moi-même en relations qu'avec quelques centaines d'anciens membres du Stahlhelm. Mais ceux-là n'étaient que des agents de liaison derrière lesquels se trouvaient des milliers d'autres membres dans les différentes villes.

M. BÖHM. — Y avait-il d'autres liens parmi les anciens du Stahlhelm ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, en dehors du lien avec moi-même, partout, en Allemagne, dans les différentes villes, il y eut des groupes indépendants d'anciens du Stahlhelm qui atteignirent quelquefois un chiffre très important. Par exemple, j'ai souvent assisté à Berlin à des réunions ou plus de 150 à 200 hommes du Stahlhelm étaient réunis. De sorte que la Gestapo...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, si vous avez l'intention de montrer que ce témoin connaissait l'organisation du Stahlhelm, vous pouvez réserver cela pour le contre-interrogatoire s'il y a lieu. Pourquoi anticipez-vous sur le fait que nous allions dire à ce témoin qu'il ne sait rien sur le Stahlhelm ? Il est à présumer qu'il le sait. Tant que cela n'est pas mis en doute, vous pouvez laisser ce soin au contre-interrogatoire.

M. BÖHM. — Ce sera alors ma dernière ou avant-dernière question, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Avez-vous eu connaissance, témoin, que des anciens Stahlhelm aient participé aux crimes qu'on reproche aux SA, par exemple la persécution des Juifs.

TÉMOIN GRUSS. — Non, je n'en savais rien, mais j'aurais dû l'apprendre si cela avait été vrai, car c'eût été un fait particulièrement remarquable s'il avait été établi que les hommes du Stahlhelm avaient participé à la persécution des Juifs. Je me réfère aux déclarations que j'ai faites sur la non-existence d'une tendance antisémite dans le Stahlhelm.

M. BÖHM. — Avez-vous observé si l'attitude hostile des hommes du Stahlhelm dans les SA était généralisée, ou bien y avait-il des signes montrant qu'un nombre considérable des membres du Stahlhelm avaient graduellement changé d'opinion ?

TÉMOIN GRUSS. — Cette attitude négative des hommes du Stahlhelm, dans la grande majorité, n'a pas changé jusqu'à la fin.

Je voudrais même dire que cette opposition fut de plus en plus importante pendant toute la durée du III^e Reich. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'hommes du Stahlhelm qui, au cours des années, aient cessé leur opposition. Naturellement, vu le grand nombre, il y a toujours en pareil cas quelques exceptions.

M. BÖHM. — Monsieur le Président, je n'ai, pour l'instant plus d'autres questions à poser au témoin.

Dr HANS GAWLIK (avocat du SD). — Témoin, savez-vous si les Stahlhelm qui étaient dans l'opposition ont été surveillés par le SD ?

TÉMOIN GRUSS. — Je n'ai pas connaissance d'une surveillance par le SD. J'ai toujours entendu dire que seules la Gestapo et la Police locale surveillaient les hommes du Stahlhelm.

Dr GAWLIK. — Le fils de Düsterberg a fait une déclaration sous serment (n° 4 Stahlhelm) selon laquelle les hommes du Stahlhelm dans l'opposition étaient surveillés par les SA. Ces indications sont-elles fausses ?

TÉMOIN GRUSS. — Je suis d'avis que le fils de Düsterberg s'est trompé. Moi-même, je n'ai jamais entendu parler d'une obligation pour le SD de surveiller ou de persécuter les hommes du Stahlhelm.

Dr GAWLIK. — Je vous remercie.

COLONEL H. J. PHILLIMORE (substitut du Procureur Général britannique). — Témoin, vous avez parlé de tendances radicales et extrémistes des SA.

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

COLONEL PHILLIMORE. — Vous voulez dire, n'est-ce pas, qu'ils étaient des terroristes et des gangsters ?

TÉMOIN GRUSS. — Je puis dire à ce sujet que, si j'ai parlé d'éléments radicaux ou extrémistes, je voulais parler de ces groupes d'individus des SA qui, à cette époque déjà, nuisaient considérablement à la réputation des SA dans la population; mais il ne s'agissait là que de groupes, je veux dire par là qu'il n'en était pas ainsi de tous les SA, mais seulement une partie d'entre eux.

COLONEL PHILLIMORE. — Y avait-il des groupes dans chaque ville allemande ?

TÉMOIN GRUSS. — Je ne puis pas savoir s'il y en avait dans toutes les villes de l'Allemagne, mais il n'y a aucun doute qu'il en existait dans plusieurs villes.

COLONEL PHILLIMORE. — Vous nous avez dit que le Stahlhelm avait été forcé de fusionner avec les SA dans toute l'Allemagne.

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

COLONEL PHILLIMORE. — Est-ce que ceci fut fait sous la menace des chefs locaux des SA ? N'est-ce pas ce que vous disiez ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

COLONEL PHILLIMORE. — Est-ce qu'on peut douter que ces menaces et ces arrestations dont vous nous avez parlé aient été ordonnées par le commandement SA ?

TÉMOIN GRUSS. — A mon avis, ces arrestations et ces menaces, et tout ce qui y a trait, venaient de la direction des SA, mais vu le grand nombre des intéressés, il a pu arriver que le Parti également ou d'autres organisations du III^e Reich s'en soient mêlés. En général, ces pressions furent exercées par les SA eux-mêmes.

COLONEL PHILLIMORE. — Vous avez parlé du boycottage d'un homme qui aurait été renvoyé des SA ; pouvez-vous dire que ce cas s'est présenté dans toute l'Allemagne, et que lorsqu'un homme était congédié on le boycottait ?

TÉMOIN GRUSS. — De toute façon, dans les cas que j'ai connus et qui furent nombreux, il y eut de tels boycottages. Je connais un exemple d'un tel boycottage. Là, les conditions...

COLONEL PHILLIMORE. — Je ne veux pas d'exemples. Vous dites qu'un homme n'aurait pas pu entrer dans l'Armée ? Ceci n'aurait pu se produire que si le commandement des SA avait communiqué son nom à l'Armée en indiquant qu'il avait été congédié.

TÉMOIN GRUSS. — Il est possible que les SA remettaient ces noms à la Wehrmacht, mais je ne puis l'assurer. Je ne sais qu'une seule chose, c'est que les anciens membres du Stahlhelm qui désiraient rentrer dans la Wehrmacht, d'anciens officiers par exemple, ne furent pas acceptés si, à la production de leurs papiers, il ressortait qu'ils avaient été exclus des SA.

COLONEL PHILLIMORE. — Je voudrais maintenant vous poser une ou deux questions sur les SA. Connaissez-vous le ministre Severing ?

TÉMOIN GRUSS. — Le ministre Severing m'est connu comme à tout allemand, en qualité de ministre, mais je ne le connais pas personnellement.

COLONEL PHILLIMORE. — Pensez-vous que ce fut un homme intègre ?

TÉMOIN GRUSS. — Personnellement, je crois qu'il fut un homme intègre.

COLONEL PHILLIMORE. — Voulez-vous écouter sa description des SA dans les premières années avant la prise du pouvoir.

TÉMOIN GRUSS. — Je ne connais pas cette description.

COLONEL PHILLIMORE. — «Partout où les SA pouvaient exercer leur terreur, ils le faisaient ouvertement de la façon suivante : ils luttèrent contre les gens qui ne partageaient pas leurs opinions, ils menaient des luttes intestines contre ceux qui pensaient différemment. Ce n'étaient pas les habituelles petites disputes des adversaires politiques au cours des élections, c'était la terreur organisée ». Est-ce que cette description des SA durant les années avant la prise de pouvoir est exacte ?

TÉMOIN GRUSS. — Je crois que Severing, dans les grandes lignes, fait une description exacte.

COLONEL PHILLIMORE. — Connaissez-vous le témoin Gisevius ?

TÉMOIN GRUSS. — Non, je ne le connais pas.

COLONEL PHILLIMORE. — Écoutez ces paroles : «Durant la première partie de la lutte pour le pouvoir, les SA constituèrent une armée privée exécutant les ordres du parti nazi. Quiconque n'était pas entièrement décidé, les SA se chargeaient de le convaincre. Leur méthode était primitive mais effective. On apprenait le nouveau salut hitlérien très vite, lorsque le long de chaque colonne de SA qui défilait, les serre-files qui allaient le long des rangs des piétons frappaient sur la tête de ceux qui ne faisaient pas correctement le geste, au moins trois pas avant le drapeau SA. Ces hommes agissaient partout de la même manière ». Je vous demande à nouveau : Est-ce une description exacte de la politique des SA, tels que vous les avez connus ?

TÉMOIN GRUSS. — Je dois dire à ce sujet que je ne suis pas bien compétent pour porter un jugement sur les débuts des SA. Mes observations, je n'ai pu les faire qu'à partir de 1933 où j'ai dû les faire officiellement car j'étais le Bundeskämmerer (trésorier) du Stahlhelm. Avant, j'étais directeur de banque et je n'étais pas très intéressé par les SA. Mais j'admettrai que...

COLONEL PHILLIMORE. — Je vais vous poser une autre question qui sera la dernière.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que ces déclarations ont été versées au dossier ?

COLONEL PHILLIMORE. — Je vais vous donner une référence. La première déclaration est du ministre Severing (audience du 21 mai 1946) ; la deuxième déclaration est de Gisevius (audience du 26 avril 1946).

LE PRÉSIDENT. — D'après la nature de la déposition du témoin, nous avons vu que les Stahlhelm avaient été incorporés aux SA de force. Il n'a pas dit si les SA était une organisation créée d'elle-même ou sur ordre.

COLONEL PHILLIMORE. — Monsieur le Président, il a parlé de tendance extrémiste et radicale et l'on peut en déduire qu'il parlait des SA.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez dire qu'il en a parlé au sujet des SA ?

COLONEL PHILLIMORE. — Oui, on n'y peut donner d'autre signification.

LE PRÉSIDENT. — S'il a dit cela au sujet des SA, il ne l'a pas dit des SA en tant qu'organisation, et il n'est pas de votre droit de le questionner à ce sujet. S'il avait dit que les SA était une organisation régulière, vous auriez le droit d'agir ainsi, mais comme il ne l'a pas dit, je ne crois pas que votre contre-interrogatoire soit pertinent.

COLONEL PHILLIMORE. — Monsieur le Président, témoins après témoins ont comparu déjà pour les SA devant la commission.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais pas ce témoin sur cet aspect de la question. Occupons-nous de ce témoin. Il ne nous a rien dit qui prouve que les SA étaient une organisation disciplinée et dont la conduite était bonne.

COLONEL PHILLIMORE. — Mais, Monsieur le Président, il a dit qu'elle était une organisation sans ordre. Il est de mon rôle de le soumettre au contre-interrogatoire qu'il ne saurait être question de m'empêcher de poursuivre, à moins que vous ne jugiez que c'est là une perte de temps pour le Tribunal. A mon avis, cela a une grosse importance si vous avez à juger les déclarations des nombreux témoins des SA qui ont comparu devant la commission. Je serai bref, Monsieur le Président. Je voudrais signaler une autre déclaration quant à la période postérieure à 1933. Elle est du témoin Gisevius (audience du 26 avril 1946) : « Les SA organisaient d'immenses razzias. Les SA fouillaient les maisons, confisquaient les propriétés, interrogeaient les gens, les mettaient en prison. En bref, ils s'érigèrent en Police auxiliaire. Malheur à quiconque tombait entre leurs griffes. De ce moment datent les « Bunker », ces terribles prisons privées, chaque unité des SA devant avoir la sienne. Le vol était devenu un droit inaliénable des SA. La valeur d'un Standartenführer était appréciée d'après le nombre des arrestations qu'il avait faites et la bonne réputation d'un homme des SA était basée sur l'efficacité avec laquelle il avait « dressé » ses prisonniers ».

Est-ce une description exacte du SA durant les mois qui suivirent immédiatement la prise du pouvoir ?

TÉMOIN GRUSS. — Je dois dire que la plus grande partie de ce que l'auteur dit venait journellement à mes oreilles à l'époque, à Berlin. Mais on doit tenir compte de ce qu'il s'agit des SA sous les ordres du chef d'État-Major Röhm, et que par la suite, les SA ont été nettoyées et épurées. Je crois que les SA, plus tard...

COLONEL PHILLIMORE. — J'y arriverai dans une minute, mais c'est une description assez juste de ce qui se passa à Berlin dans les premiers mois de 1933, et si vous deviez faire un rapport à ce sujet, diriez-vous que c'est là une description exacte de ce qui s'est passé dans toutes les villes d'Allemagne ?

TÉMOIN GRUSS. — Je voudrais dire que, d'après mes souvenirs, le Dr Gisevius n'a pas exagéré. Il en a été souvent ainsi, tel qu'il l'a décrit.

COLONEL PHILLIMORE. — Je voudrais maintenant vous poser une question sur les Juifs. Vous avez dit que les membres du Stahlhelm n'étaient pas antisémites. Était-ce parce que les SA étaient antisémites en apparence, était-ce une des raisons pour lesquelles vous avez dit que les membres du Stahlhelm n'ont pas voulu y adhérer ?

TÉMOIN GRUSS. — Non, c'est plutôt ainsi : l'éducation du Stahlhelm, cette idée modérée démocratique du Stahlhelm, excluait toute propagande antisémite, car cette propagande antisémite aurait été radicale, et ce radicalisme n'existait pas dans la grande majorité des hommes du Stahlhelm.

COLONEL PHILLIMORE. — Connaissez-vous le témoin Hauser ? Il a déposé devant la commission.

TÉMOIN GRUSS. — Oui, je le connais. Il était auparavant à Dresde.

COLONEL PHILLIMORE. — Il a dit ceci dans son témoignage : « Nous désapprouvions absolument la politique du Parti contre les Juifs ». Est-ce exact ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

COLONEL PHILLIMORE. — Et la politique du Parti était la politique des SA et du commandement des SA, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, c'est exact.

COLONEL PHILLIMORE. — En ce qui concerne la fusion, l'incorporation du Stahlhelm en 1933, n'est-il pas exact de dire que tous les membres du Stahlhelm ont été forcés d'adhérer aux SA, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GRUSS. — J'ai déjà exposé tout à l'heure que certaines classes du Stahlhelm devaient être incorporées, et ces classes furent transférées d'un seul bloc et sans exception.

COLONEL PHILLIMORE. — Certainement quelqu'un de plus de 35 ans aurait pu en sortir, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui, si on leur avait demandé auparavant ; mais malheureusement, on ne leur a pas demandé. Ils reçurent l'ordre et ils durent l'exécuter.

COLONEL PHILLIMORE. — Vous connaissez le témoin Weldenfels qui a comparu devant la commission ? Le connaissez-vous, un ancien fonctionnaire ?

TÉMOIN GRUSS. — Oui.

COLONEL PHILLIMORE. — Il a refusé d'adhérer et il garda son poste jusqu'à la guerre, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GRUSS. — C'est exact, mais c'est un cas analogue au mien : Waldenfels avait dépassé l'âge de ceux qui devaient être incorporés dans les SA.

COLONEL PHILLIMORE. — Il avait moins de 45 ans à cette époque, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GRUSS. — J'ignore s'il avait moins de 45 ans à ce moment-là, mais c'était un homme d'un certain âge tout de même et c'est pour cela qu'il ne fut pas obligé d'être incorporé.

COLONEL PHILLIMORE. — C'est un homme âgé maintenant, il est né le 10 août 1889, d'après son témoignage. Le témoin Jüttner a dit, vous le savez, que si on faisait pression sur un homme pour qu'il adhère, on ne pouvait pas l'empêcher de s'y refuser. Je sais que vous direz qu'il aurait été boycotté, mais en fait, le nombre des SA est tombé de 4.500.000 à 1.500.000, n'est-ce pas, entre 1934 et 1939.

TÉMOIN GRUSS. — J'en ai entendu parler.

COLONEL PHILLIMORE. — N'était-ce pas parce que les gens donnaient leur démission ?

TÉMOIN GRUSS. — Non, mais pour autant que je puisse juger de cette affaire, après le 30 juin 1934, tous ceux qui suivirent le chef d'État-Major Röhm furent retirés des SA et il y en eut beaucoup. Ensuite, des centaines de milliers d'hommes des SA furent libérés des SA, non pas pour se retirer dans la vie privée, mais pour autant que je me souviens, ils furent transférés dans d'autres organisations du Parti. Très peu d'hommes du Stahlhelm furent touchés par cette démission. Je le sais parfaitement parce que des hommes du Stahlhelm vinrent souvent me trouver en me disant que finalement ils espéraient pouvoir quitter les SA, et peu de

temps après revenaient me dire que cela n'était pas possible: le Stahlhelm devait rester dans les SA parce qu'ainsi on pouvait mieux le contrôler.

COLONEL PHILLIMORE. — Une fois qu'ils se trouvaient dans les SA, est-ce que les membres du Stahlhelm obéissaient aux ordres et faisaient les mêmes actions que n'importe quel autre membre des SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Ils n'avaient pas que cela à faire s'ils ne voulaient pas s'exposer aux difficultés que j'ai racontées ici. Mais il est un fait établi que c'était souvent des hommes du Stahlhelm qui ne voulaient pas exécuter des ordres dont ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité.

COLONEL PHILLIMORE. — Je n'ai plus d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, voulez-vous interroger à nouveau ce témoin ?

M. BÖHM. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, pouvez-vous me donner les chiffres approximatifs des Stahlhelm et des SA, en 1933, lorsque le Stahlhelm fut incorporé aux SA ?

TÉMOIN GRUSS. — Je ne puis citer que le chiffre approximatif des Stahlhelm et je peux l'évaluer à environ 1.000.000 (représentant le nombre d'hommes en provenance du Stahlhelm qui furent incorporés aux SA). Quant à l'incorporation des SA, je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous approximativement combien d'hommes du Stahlhelm se trouvaient dans les SA aux environs du 1^{er} septembre 1939 ?

TÉMOIN GRUSS. — Je ne puis le dire.

LE PRÉSIDENT. — Et combien de membres du Stahlhelm y avait-il à la fin de la guerre environ ?

TÉMOIN GRUSS. — Si vous me demandez combien d'hommes du Stahlhelm étaient encore aux SA pendant la guerre, je ne puis pas non plus vous répondre, mais il pouvait y avoir à la fin de la guerre 500.000 à 600.000 hommes du Stahlhelm. Mais comme en Allemagne, à cette époque, il y avait beaucoup de confusion, on peut difficilement évaluer un nombre exact.

LE PRÉSIDENT. — Donc vous ne pouvez pas donner de chiffres approximatifs après 1934, pour le Stahlhelm.

TÉMOIN GRUSS. — Voulez-vous parler du Stahlhelm qui continuait à exister après 1934 ou du Stahlhelm qui était incorporé aux SA ?

LE PRÉSIDENT. — Je voulais dire ceux qui ont été mutés dans les SA.

TÉMOIN GRUSS. — Oui, et bien, ceux-là devaient être environ 1.000.000.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer et le Tribunal va suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

COMMANDANT ELWYN JONES (substitut du Procureur Général britannique). — Monsieur le Président, je voudrais mentionner encore un point : alors qu'on étudiait le cas des SS, j'ai présenté le document PS-4043 qui est une déclaration d'un prêtre polonais relative au meurtre de 846 prêtres et pasteurs polonais à Dachau. Le Tribunal n'avait pas accepté, à ce moment, le document parce qu'il ne lui semblait pas établi dans une forme satisfaisante. Maintenant, la Délégation polonaise désire me soumettre un nouveau certificat d'un Dr Pietrowski, selon lequel la déclaration avait été faite à lui-même, en sa présence et en conformité avec les lois polonaises constituant ainsi ce qu'on appelle, devant la loi anglaise, une déclaration solennelle. J'ai discuté de cette affaire avec le Dr Pelckmann, et il ne voit pas d'objection à ce que le document soit présenté dans sa forme actuelle.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va examiner la question. Vous pouvez déposer ce document.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Merci ; il y a des copies russes, françaises et allemandes.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, avez-vous un autre témoin ?

M. BÖHM. — Je vous prie, Monsieur le Président, de m'autoriser à appeler le témoin Jüttner.

(Le témoin Jüttner est introduit.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous me donner votre nom, je vous prie.

TÉMOIN MAX JÜTTNER. — Max Jüttner.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète la formule du serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. BÖHM. — Monsieur Jüttner, de 1934 à 1945 vous avez été chef de la Direction des SA, et au début de 1939, en même temps,

vous avez été chef adjoint d'État-Major SA. Êtes-vous au courant de toutes les questions qui concernent les SA même avant 1933 ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Ce n'est que le 1^{er} novembre 1933 que j'ai travaillé comme responsable à la Direction principale des SA. D'après les dossiers et les conversations avec le chef d'État-Major Röhm, aussi bien qu'avec mes camarades, je suis au courant de toutes les questions des SA, même avant cette époque, et c'est pourquoi je puis répondre par oui à votre question.

M. BÖHM. — Que faisiez-vous avant de diriger les SA, au point de vue professionnel et politique ?

TÉMOIN JÜTTNER. — J'ai été officier de carrière de 1906 à 1920. Après avoir quitté définitivement l'Armée, j'entrai à la Compagnie centrale des mines de charbon en Allemagne; j'ai commencé là comme simple ouvrier et, au cours des années qui suivirent, je suis arrivé à être fondé de pouvoir d'une grosse entreprise. Au point de vue politique, après 1920, j'ai fait partie du parti national populaire allemand; puis j'ai été sans parti. Depuis 1920, à côté de ma profession, j'ai toujours fait partie d'un poste de commande des « Casques d'acier », en Allemagne centrale.

M. BÖHM. — Quels ont été les motifs de votre nomination à la Direction des SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — C'est en relation avec l'incorporation des « Casques d'acier » dans les SA. Les « Casques d'acier » d'Allemagne centrale jouissaient d'une bonne réputation, même auprès de leurs adversaires politiques. Mes relations avec les mineurs et aussi avec les syndicats étaient bien connues de Röhm. Les « Casques d'acier » d'Allemagne centrale avaient du succès, spécialement dans le domaine social, et c'est sans doute cela qui a joué dans le fait que j'ai été nommé à la Direction des SA. Je quittais volontairement mon travail dans les mines et devins le chef des SA. C'est au cours de 1934 que je fus admis dans le Parti.

M. BÖHM. — De sorte que vous êtes passé des « Casques d'acier » dans les SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Oui.

M. BÖHM. — Y a-t-il eu d'autres chefs des « Casques d'acier » qui aient occupé des postes dans les SA, en dehors de vous ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Je ne peux pas vous donner de chiffres sans avoir de statistiques entre les mains, mais je me rappelle qu'environ 60 chefs SA, dont je connais les noms, faisaient partie précédemment des « Casques d'acier », de sorte que beaucoup d'anciens « Casques d'acier » ont occupé des postes importants dans les SA. La Direction principale...

M. BÖHM. — Parlez-vous des « Casques d'acier » ou des SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Toutes les positions-clés dans les SA étaient, au fur et à mesure, occupées par d'anciens « Casques d'acier » : service du personnel, chefs de service adjoint ou chef d'état-major, service de formation, etc., de même que dans les état-majors de groupes, et comme chefs d'unités.

M. BÖHM. — Peut-on dire que les positions occupées par les anciens « Casques d'acier » dans les SA étaient telles qu'ils n'avaient pas une grande influence sur la grande masse des SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — On ne peut pas dire cela. Ces chefs SA qui provenaient des « Casques d'acier » et occupaient ces positions avaient une influence considérable sur l'éducation, l'entraînement et l'activité des SA.

M. BÖHM. — Il y a environ une demi-heure, on a entendu ici un témoin nommé Gruss qui n'avait jamais été dans les SA, qui ne connaissait pas les conditions des SA par expérience personnelle, mais qui a répondu à une série de questions auxquelles, à mon avis, seul un ancien SA aurait pu répondre. Pendant que vous faisiez partie des SA, depuis l'année 1934 jusqu'à la dissolution de cette organisation, avez-vous jamais constaté qu'il y aurait eu une certaine opposition dans les SA de la part des membres qui venaient des « Casques d'acier » ?

TÉMOIN JÜTTNER. — A cette question, il m'est facile de vous répondre par un non catégorique. Dans les premiers temps, de nombreux membres des SA sont venus me trouver, qui avaient autrefois fait partie des « Casques d'acier ». Ainsi que moi-même, ils regrettaient que notre belle et vieille organisation ait cessé d'exister. Mais ils m'ont exprimé leur satisfaction, que je partageais, qu'il leur soit permis de participer à cette grande communauté que représentaient les SA.

M. BÖHM. — Avez-vous jamais entendu dire d'un côté quelconque qu'il y aurait eu une opposition de la part des membres qui venaient des « Casques d'acier » ? Est-ce que d'autres membres SA en ont parlé ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Si j'ai bien compris, vous voulez parler de membres qui étaient déjà précédemment dans les SA ?

M. BÖHM. — Exactement. Des gens qui s'étaient trouvés dans les « Casques d'acier » en 1933 et 1934 et auraient été incorporés dans les SA ou qui y seraient entrés.

TÉMOIN JÜTTNER. — Ces hommes, autant que je sache, n'ont jamais été en opposition avec les SA. Cela n'a jamais été porté à ma connaissance.

M. BÖHM. — Quelle était la force des SA en 1933 ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Les SA comprenaient, en 1933, 300.000 hommes.

M. BÖHM. — Et combien de membres des SA « Casques d'acier » sont entrés dans les SA au cours de 1933 et 1934 ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Lors de l'incorporation des « Casques d'acier » dans les SA, les « Casques d'acier » comptaient environ 1.000.000 de membres, peut-être un peu plus. Plus de la moitié fut versée dans les SA, environ 550.000 hommes. Ce chiffre correspond au chiffre que l'ancien Bundesführer Seldte a donné.

M. BÖHM. — Faites-vous une différence entre le Kernstahlhelm et une autre formation du Stahlhelm ? Voudriez-vous dire que le total des hommes qui venaient des « Casques d'acier » incorporés dans les SA, était approximativement de 1.000.000 ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Après la dissolution des « Casques d'acier », — je crois que c'était en 1933 — il est certainement possible qu'au total il y ait eu 1.000.000 d'hommes en provenance des « Casques d'acier ».

M. BÖHM. — De sorte que les choses étaient telles en 1933-1934, que les SA se composaient pour deux tiers d'anciens « Casques d'acier » et pour un tiers de SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — En 1933 et 1934, il y eut aussi à ajouter aux SA la réserve n° 2 des SA. C'était le Kyffhäuserbund. De sorte qu'on ne peut pas considérer cette proportion de deux tiers à un tiers comme exacte. Mais si l'on considère le chiffre initial de l'effectif SA en janvier 1933, cela concorde avec ce que vous venez de dire.

M. BÖHM. — Ainsi, peu après 1933, les SA ont suivi une courbe ascendante considérable. De 300.000 hommes, ils sont passés à 4.500.000 en 1935 environ. Est-ce exact ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Jusqu'en 1934, oui, c'est exact.

M. BÖHM. — Alors le Commandement suprême SA a essayé de réduire les SA parce que beaucoup de gens étaient venus dans les SA qui n'avaient rien à y faire, et en 1939 les SA furent diminuées de 3.000.000 d'hommes, de sorte qu'en 1939, elles ne comptaient plus qu'environ 1.500.000 personnes ; est-ce exact ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Oui, c'est exact. Le chiffre de 1.500.000 avait déjà été atteint au cours des années précédentes. Cette diminution des SA fut sensiblement réalisée en éliminant :

1° La réserve des SA n° 2, le Kyffhäuserbund, c'est-à-dire environ 1.500.000 membres ;

2° Après la mort de Röhm, le NSKK ;

3° Beaucoup de SA qui avaient une part active dans la direction du parti, tels que Blockleiter ou Zellenleiter, etc.

4° Le chef d'État-Major Lutze a exclu tous ceux qui, pour des motifs professionnels ou autres, ne pouvaient ou ne voulaient pas servir.

M. BÖHM. — Au cours de la diminution de ce chiffre de 4.500.000 au chiffre de 1.500.000, avez-vous remarqué que beaucoup de membres ou anciens membres des « Casques d'acier » avaient été exclus des SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Peut-être à ce sujet puis-je me reporter à la formation de « Casques d'acier » de l'Allemagne centrale que je dirigeais. Là-bas, dans la grande région industrielle, autour de Halle, ma vieille organisation des « Casques d'acier » était, après 1935, le noyau des SA, ce qui montre que, de sorte, de nombreux « Casques d'acier » étaient restés dans les SA.

M. BÖHM. — Et ce sont les « Casques d'acier » qui sont restés dans les SA jusqu'à la fin, jusqu'à ce que les SA soient dispersées ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Oui, et ce n'était pas les plus mauvais éléments.

M. BÖHM. — Si, en 1935 et plus tard, le SA qui venait des « Casques d'acier » avait senti le besoin de se retirer des SA, aurait-il pu le faire ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Il l'aurait pu, sans difficulté.

M. BÖHM. — Aurait-il eu des difficultés pour le faire ?

TÉMOIN JÜTTNER. — De la part des SA ? Nullement.

M. BÖHM. — Le témoin Gruss a dit précédemment qu'il lui aurait été impossible pour sa part de se retirer ; par exemple de rentrer dans l'Armée comme officier, parce que, dans ce cas, sur ses papiers, il aurait été mentionné qu'il avait démissionné des SA. Est-ce exact ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Le témoin Gruss paraît avoir fait là une confusion. Celui qui était exclu des SA par mesure de punition parce qu'il avait fait quelque chose de mal, oui, celui-ci avait la mention « exclu des SA » portée sur ses papiers, et c'était en somme comme une punition dans la vie courante.

M. BÖHM. — De sorte que vous pouvez dire, pour résumer, que la plus grande partie des membres des « Casques d'acier » qui, au cours de l'année 1933, et au plus tard 1934, ont été incorporés dans les SA ont toujours été des camarades fidèles des SA et le sont restés. Est-ce exact ?

TÉMOIN JÜTTNER. — C'était mes meilleurs camarades, et ils le sont restés.

M. BÖHM. — Quelle était l'attitude du chef d'État-Major envers la Direction du Parti? Envers la Direction de l'État?

TÉMOIN JÜTTNER. — Le chef d'État-Major Röhm était une forte personnalité. Sa voix avait beaucoup d'influence à la direction du Parti. En qualité de ministre du Reich...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, le Tribunal aimerait savoir si vous voulez établir que les SA étaient une organisation volontaire ou non, en ce qui concerne les « Casques d'acier »?

M. BÖHM. — Si j'ai bien compris la question, Monsieur le Président, je peux répondre que les « Casques d'acier » étaient une organisation volontaire, et que c'est sur ordre qu'ils ont été incorporés dans les SA.

LE PRÉSIDENT. — Il semble y avoir une divergence de vue entre les deux témoins que vous avez convoqués. Le Tribunal aimerait savoir quelle est votre position à vous, si vous estimez que les SA, après l'incorporation des « Casques d'acier », était une organisation volontaire?

M. BÖHM. — Après que les « Casques d'acier » eurent été incorporés dans les SA, ils n'avaient plus naturellement ce caractère de volontariat, et l'organisation, c'est-à-dire chaque ancien membre des « Casques d'acier » devint membre des SA.

LE PRÉSIDENT. — Volontairement, dites-vous, ou par force?

M. BÖHM. — Les « Casques d'acier » ont été incorporés dans les SA sur ordre. Alors, après cette incorporation, ils ont perdu leur qualité d'organisation indépendante. Ils sont devenus SA et tout ancien membre des « Casques d'acier » est devenu membre des SA.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je comprends parfaitement, mais ce que je voulais savoir, c'est si vous soutenez qu'étant devenu membre des SA, il était volontaire, ou non-volontaire?

M. BÖHM. — A mon avis, c'est, en concordance avec le paragraphe 6 de la résolution du 13 mars 1939, une question de Droit. Je prétends que c'est d'après un ordre que le « Casque d'acier » a été versé dans les SA. Par conséquent, pas volontairement, mais sur ordre.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites donc qu'ils étaient involontairement incorporés dans les SA? Involontairement membres des SA?

M. BÖHM. — Ce n'est pas tout à fait cela, Monsieur le Président; j'ai dit que c'était à la suite d'un ordre que certainement la plus grande partie des « Casques d'acier » avait été incorporée dans les SA, involontairement.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Böhm, je ne mets pas en doute ce qu'a dit le témoin. J'ai entendu ce qu'à dit le témoin et j'ai entendu ce qu'à dit l'autre témoin. M. Biddle veut savoir quelle est votre opinion. Dites-vous que les membres des « Casques d'acier », après leur incorporation dans les SA, étaient involontairement membres ou étaient-ils des membres volontaires? C'est à vous de dire quelle position vous prenez sur ce point. Peut-être ma question vous paraîtra-t-elle plus claire si je vous demande: Est-ce que vous soutenez qu'ils pouvaient démissionner des SA ou qu'ils ne le pouvaient pas?

M. BÖHM. — Ce n'était pas le sens de mon opinion. Je veux d'abord prouver que les « Casques d'acier », à la suite d'un ordre, c'est-à-dire sans être volontaires, ont été incorporés dans les SA. Je pense que c'est là le point de vue de la plus grande partie des « Casques d'acier » entrés dans les SA. Si et jusqu'à quel point ils pouvaient ou ne pouvaient pas démissionner ensuite, c'est le point que je désire éclaircir avec ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — C'est très bien, poursuivez, Docteur Böhm. A un moment quelconque, il n'y a aucun doute que vous puissiez nous dire quelle est la déclaration de témoin que vous faites vôtre.

M. BÖHM. — Témoin, je voudrais vous prier de continuer et je vous demande quelle était l'attitude du chef d'État-major vis-à-vis de la Direction du Parti et de celle de l'État? Vous avez dit que le chef d'État-Major Röhm était une forte personnalité et que, par conséquent, ses paroles avaient une grande valeur dans la Direction du Parti. Je vous prie de continuer.

TÉMOIN JÜTTNER. — Röhm était le ministre du Reich, et en cette qualité il avait la possibilité d'user de son influence sur le Gouvernement et cela pour arriver à ses fins.

Le chef d'État-major Lutze n'était que Reichsleiter dans le Parti; malgré cela, il n'avait aucune influence sur la Direction du Parti. Au cours des dernières années, avant la guerre, il s'occupait des réunions des Gauleiter et de Reichsleiter. Lutze n'a jamais été ministre du Reich et, de ce fait, il n'avait aucune influence sur la Direction de l'État.

Le chef d'État-major Scheppmann n'était ni Reichsleiter ni ministre du Reich; lorsqu'après le 30 juin 1934 les SA devinrent absolument insignifiantes, il est évident que l'influence des chefs d'État-major est devenue nulle sur le Parti et sur la Direction de l'État.

M. BÖHM. — Et quels étaient les rapports entre les chefs d'État-Major et les Corps de direction des SA? Ces derniers étaient-ils mis au courant de ce qu'on avait l'intention de faire?

TÉMOIN JÜTTNER. — Aux réunions des chefs et dans les cours d'entraînement dans les écoles de SA, les chefs d'État-Major tenaient leurs Corps de direction informés de leurs vues et de leurs tâches, spécialement quant aux tâches relatives à l'éducation des SA. Aux réunions des chefs, il y avait toujours une discussion générale libre.

M. BÖHM. — Que pensez-vous du Corps de direction avant et après la mort de Röhm ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Je connais la Direction des SA, ses buts, et particulièrement les chefs des SA, surtout les principaux. Je les connais très bien; je ne songe pas du tout à embellir les choses. Certains d'entre eux durent être éliminés pour s'être conduits comme de simples troupiers. Les chefs des SA, lors de l'ancienne guerre mondiale, qui s'étaient conduits comme des combattants pleins de bravoure, et plus tard, comme membres des corps francs sous la direction de Ebert et de Noske, avaient bien mérité du pays. Leur attitude et leur façon de vivre, cependant, étaient absolument contraires aux principes des SA. C'est pourquoi il leur fallut quitter les SA. Cependant, le reste, c'est-à-dire la majorité du Führerkorps, était composée de gens convenables et propres, et absolument hors de toute critique dans leur conception de la justice et du devoir.

M. BÖHM. — Parlez-vous du Führerkorps principal ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Au point de vue des chefs actifs, les Obergruppenführer et Gruppenführer, je connais leur histoire, leur genre de vie et leur attitude politique et ethnique. A l'exclusion de quelques-uns qui durent partir, ces chefs des SA étaient irréprochables. Pas un d'eux n'a fait l'objet d'un rapport de police. Aucun d'eux n'avait une existence irrégulière; tous avaient une profession civile avant d'être pris dans le Corps de direction des SA. Leur vie était simple et modeste. Ils étaient, en comparaison avec des fonctionnaires de situation correspondante ou des hommes d'affaires, particulièrement mal payés. On leur comptait toutes leurs ressources extérieures, il n'y en avait pas un qui fût autorisé à recevoir plus d'une seule source de revenus, pas un d'entre eux ne pouvait s'enrichir avec le salaire qu'il touchait, et ils ne pouvaient dépenser dans leur activité sociale que ce qui correspondait à leurs ressources. Et parmi les Obergruppenführer et Gruppenführer qui étaient en fonction en 1939 ou à la Direction des SA ou parmi nos groupes, la moitié sont tombés à la guerre. Ils donnèrent leur vie avec la conviction qu'ils combattaient pour une cause juste. Ils étaient patriotes. Ils n'ont jamais commis de mauvaises actions ou de fautes. Et même aujourd'hui, je suis fier d'avoir fait partie d'un corps aussi honorable.

M. BÖHM. — Est-ce que ces chefs étaient payés?

TÉMOIN JÜTTNER. — Jusqu'en 1933, il n'y a pas eu de chefs SA appointés. Seuls les chefs des Untergruppen — il y en avait un par Gau — recevaient une rémunération de 300 Mark par mois environ. Après 1933, il y eut un arrêté qui établit les soldes. En 1940, il y eut une légère amélioration. Le salaire maximum de base pour un Obergruppenführer était de 1.200 Mark par mois. Du Scharführer au Obersturmbannführer inclusivement, tous des chefs SA, et à l'exception du personnel auxiliaire, étaient d'anciens ouvriers et dans l'ensemble du Führerkorps, y compris ceux qui avaient le titre de chefs, deux pour cent seulement touchaient une solde.

M. BÖHM. — Comment le Corps de direction des SA était-il organisé?

TÉMOIN JÜTTNER. — Parmi les SA nous avons eu: les SA-Führer, les chefs administratifs SA, les médecins chefs SA. Les SA-Führer formaient un état-major de direction et dirigeaient les formations. Les Führer d'administration SA s'occupaient du budget, des questions financières et de la comptabilité. Ils formaient, avec les Führer d'administration des autres formations et du Parti un corps particulier de direction, et ils devaient suivre les directives du trésorier du Reich. Les Führer sanitaires étaient des médecins et des pharmaciens. Ils s'occupaient de l'état sanitaire des SA. Les Führer sanitaires et les Führer d'administration n'avaient pas la moindre influence sur la direction des SA et n'avaient pas le droit d'en avoir. En outre, les SA avaient des chefs pour des questions particulières, ceux qu'on appelait les «z. V.» et les chefs à titre honorifique dont quelques-uns sont ici parmi les principaux accusés.

M. BÖHM. — Est-ce que l'un des principaux accusés n'a pas été Führer *honoris causa*?

TÉMOIN JÜTTNER. — Oui, je crois, plusieurs même étaient Herrenführer: MM. Göring, Frank, Sauckel, von Schirach, Streicher et, autant que je sache, peut-être aussi Hess et Bormann. Je tiens à dire que les Führer d'honneur n'étaient absolument pas au courant des affaires des SA. Ils n'avaient ni l'occasion ni l'autorité nécessaire pour exercer une influence quelconque sur la direction et la formation ou l'utilisation des SA. Ils avaient uniquement le droit de porter l'uniforme des SA et, lors des manifestations, de prendre place dans les rangs du Führerkorps des SA. Hermann Göring aussi qui, au cours de l'année 1923, a dirigé provisoirement les SA, alors qu'ils ne comprenaient que quelques milliers d'hommes, n'exerçait plus aucune influence sur les SA après cette époque. Il n'en avait pas le temps, du reste. Sa nomination comme chef de la «Standarte Feldherrnhalle» était une distinction tout à fait

honorifique comme celles qui avaient existé du temps de l'Empereur, titre de chef d'armée attribué par exemple à des membres, et même des femmes, des familles royales.

M. Frank fut nommé par le chef d'État-major Lutze Führer des SA de l'ancien Gouvernement Général. C'était et ce demeura uniquement une distinction honorifique, car la Direction proprement dite dépendait d'un État-Major spécial sous les ordres du Brigadeführer Peltz, et plus tard Kühnemund. Il n'a jamais reçu d'ordre quelconque du chef d'État-Major au sujet de l'administration des SA de cette région. De tels ordres passaient uniquement par le chef de la Direction, et le premier chef de la Direction des SA en était responsable.

Les chefs «z.V.» dont j'ai parlé pouvaient, provisoirement, pour des raisons spéciales, être appelés à remplir certaines tâches s'ils y étaient disposés. C'était là des rôles de conseillers, par exemple pour les questions juridiques et sociales.

M. BÖHM. — De quelles sortes de gens se composaient en principe les SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Dès le début, les SA étaient formées d'anciens soldats de la première guerre mondiale et de jeunes idéalistes qui aimaient leur patrie par-dessus tout. Les SA n'étaient pas, comme l'a prétendu le témoin Gisevius, une bande de gansters ou de criminels. Ils étaient beaucoup plus, ce que Sinclair Lewis a écrit un jour : « De purs idéalistes ». De nombreux ecclésiastiques, des étudiants en théologie, faisaient partie des SA, en qualité de membres actifs, certains jusqu'à la fin. Et chaque membre des SA individuellement pourra confirmer que jamais, à aucun moment, on ne lui a demandé de commettre d'acte criminel et que la Direction des SA n'a jamais eu de but criminel.

M. BÖHM. — Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les membres des SA qui se sont par exemple trouvés en contradiction avec les lois alors existantes ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Dans les camps d'internement où il y avait des milliers d'anciens membres des SA de toutes les parties du Reich, on a procédé à des enquêtes dont le résultat permit très bien de se faire un jugement sur l'ensemble des SA. On a pu constater que parmi les SA internés, pas même un pour cent, mais 0,65 pour cent, étaient punis comme criminels. Par contre le Bureau des statistiques du Reich fait ressortir que 1,67 pour cent de l'ancienne population du Reich avaient été punis comme criminels.

M. BÖHM. — Comment pouvez-vous expliquer alors que pendant les années 1933, 1934, il y ait eu des excès et des abus commis

par les SA, comme le prétend le Ministère Public dans son Acte d'accusation ?

TÉMOIN JÜTTNER. — On ne peut pas ni ne doit porter accusation pour ces excès. Ce furent des excès comme il s'en produit dans tout mouvement révolutionnaire, par exemple la révolution en Allemagne en 1918, et il s'est vu des choses semblables dans le passé dans d'autres pays. Ces excès, ce sont des actes révolutionnaires commis par des combattants politiques mécontents.

M. BÖHM. — N'y a-t-il pas d'autres explications à donner à ce sujet ?

TÉMOIN JÜTTNER. — On peut encore présenter là toute une série de circonstances qui sont la cause de ces excès, qui ne les excusent certes pas, mais qui peuvent les expliquer. Par exemple, d'abord avant 1933, tout particulièrement sous le Gouvernement de Schleicher, la Police prenait des mesures particulièrement sévères et unilatérales contre les SA. En conséquence, il y eut une certaine méfiance envers la Police. Il arriva en outre qu'en 1933, à l'intérieur du pays, la guerre civile et des émeutes menaçaient. Il est donc compréhensible, même si ce n'est pas une excuse, que plus d'un homme se soit considéré comme responsable de la protection du nouvel État, plus que la Police en laquelle certains membres n'avaient plus confiance, et qu'ainsi certains aient pu être entraînés à commettre divers excès. Deuxièmement, avant 1933, on avait mené une campagne de haine sauvage contre les SA. Presque tous les autres partis politiques participaient à cette campagne de haine. Il y avait des invitations à commettre des violences, des affiches portant les slogans : « Frappez les fascistes partout où vous les rencontrerez ». Des groupes étaient organisés qui criaient en chœur : « A bas les SA », des molestations de membres des SA à leur lieu de travail, de mauvais traitements d'enfants de membres SA à l'école, le boycottage des entreprises appartenant à des membres SA, des attaques sur des individus SA et également du Stahlhelm, comme par exemple dans la région de Halle où je me trouvais alors, où il y a eu 43 morts parmi les membres des « Casques d'acier » et des SA.

Toutes ces circonstances accumulaient une certaine colère et de l'indignation, ce qui était compréhensible, et beaucoup ont pensé après 1944 pouvoir régler de vieilles dettes qu'ils avaient avec d'anciens adversaires politiques.

Le troisième motif qui amena ces excès, c'est qu'après 1933, il me faut le dire, il y eut une ruée pour entrer dans les SA. L'honorabilité de ces personnes, naturellement, ne pouvait être démontrée, comme il l'a été prouvé, et des éléments provocateurs et obscurs se sont glissés avec l'intention de nuire à la réputation des SA. De

sorte que les excès n'étaient pas seulement un écho du conflit politique d'avant 1933, mais pour une grande part, ils étaient perpétrés par de tels provocateurs. L'organisation, en tant qu'organisation, n'est pas coupable en la circonstance. Elle a désapprouvé ces mal-fauteurs, et quand de telles choses lui étaient rapportées, le commandement les sanctionnait sévèrement.

M. BÖHM. — Maintenant dites-nous ce qu'à fait la Direction des SA pour éviter de tels excès, des excès comme ceux qui s'étaient produits en 1933 ?

TÉMOIN JÜTTNER. — La Direction des SA de Prusse a travaillé en collaboration avec le ministre de l'Intérieur de Prusse et ses collaborateurs, afin d'éviter de pareils excès. Le chef d'État-Major Röhm a mis des hommes à la disposition de la Police auxiliaire et a choisi parmi les SA pour former le Feldjäger-Korps, qui s'est révélé particulièrement utile. Deuxièmement, la Direction des SA, pour gagner la confiance et pour la justifier, a travaillé continuellement à l'épuration des provocateurs dans ses rangs. Ceux qui étaient révoqués de la Police et de la Police auxiliaire étaient également chassés des SA. Les SA avaient un service de patrouilles pour s'assurer de la conduite de leurs hommes dans les rues et dans la vie publique. La plus grande préoccupation de la Direction des SA était que de nombreux chômeurs trouvent du travail, de les retirer des rues et de leur procurer une situation convenable. Il y avait aussi des mesures sociales qui furent prises par la Direction des SA, comme par exemple les camps de formation professionnelle; les émigrations, la mise en culture des terrains et friches et différentes autres choses visant aux mêmes fins.

M. BÖHM. — Est-ce que le nombre des excès, des mauvaises actions commis par les membres SA, était grand ?

TÉMOIN JÜTTNER. — En comparaison avec la force que constituait les SA, les mauvaises actions commises étaient extrêmement rares. En outre, il ne faut pas oublier de tenir compte du facteur suivant: lors de ces excès, c'était toujours les SA qu'on accusait, parce qu'alors tout homme qui portait une chemise brune était considéré comme un SA; on ne s'occupait pas s'il était SA ou non. Il fallait forcément donner à l'opinion mondiale une fausse image des SA. Cela destiné à causer un préjudice aux SA et on leur reprochait beaucoup de méfaits auxquels ils n'avaient pas pris part.

M. BÖHM. — Savez-vous si l'on a fait des démarches pour éviter que des SA soient jugés devant des tribunaux civils pour de tels faits ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Autant que je sache, de telles démarches pour tenter d'éviter la procédure légale de tribunaux civils n'ont

jamais été faites par la Direction des SA. Dans les périodes d'amnistie générale, la Direction des SA a naturellement demandé la grâce de ses membres également.

M. BÖHM. — Après la campagne contre les Juifs, en novembre 1938, le tribunal suprême du Parti a pourtant mis opposition à la poursuite des membres des SA qui avaient pris part à l'exécution de Juifs. Êtes-vous au courant de ces faits ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Je ne sais pas cela, j'en ai entendu parler ici au cours de ma captivité.

M. BÖHM. — Et quelle position prenez-vous vis-à-vis de cette accusation ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Si je me souviens bien, le Haut tribunal du Parti a demandé qu'en premier lieu l'homme responsable de ces faits soit jugé.

M. BÖHM. — Pensez-vous que cette attitude du Haut tribunal du Parti soit exacte ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Je viens de l'exprimer en toute conscience. Il est seulement à regretter que la Haute cour du Parti n'ait pas prévalu. Mais la demande que des hommes qui en avaient tué d'autres soient libérés, c'est-à-dire qu'ils échappent à la condamnation de tribunaux réguliers, ne peut se justifier en aucune circonstance.

M. BÖHM. — Une telle demande a-t-elle jamais été faite par la Direction des SA, ou par les membres des SA ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Le principe essentiel de la Direction des SA était, particulièrement lors de cette campagne de novembre 1938, que les coupables dont la faute était prouvée devaient être punis, et cela non seulement par les SA, mais aussi par les tribunaux réguliers. Toutes les fois que le chef d'État-Major Lutze a été mis au courant de ces faits, il est, autant que je sache, toujours intervenu dans ce sens et a fait les démarches nécessaires. Nous avons, dans les SA, décidé avec les autorités de la Justice que si jamais un de nos hommes SA s'était rendu coupable d'un méfait répréhensible, il devait être traduit devant un tribunal et la Direction des SA en serait informée de façon à pouvoir d'abord suspendre immédiatement cet homme de ses fonctions et, si cela était nécessaire, lui interdire de continuer à porter l'uniforme des SA et, éventuellement, le punir de sa propre initiative. Ce principe, lors de la campagne de 1938, fut encouragé et appliqué par le chef d'État-Major Lutze.

M. BÖHM. — Quels étaient le point de vue et l'attitude des SA dans la question juive ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Les SA demandaient que l'influence des Juifs dans les affaires nationales, dans l'économie et la vie culturelle, soit réduite en accord avec leur situation comme une minorité en Allemagne. Ils invoquaient le *numerus clausus*.

M. BÖHM. — Et quels étaient les motifs de ce désir ou de cette attitude ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Ce désir, qui n'était pas particulier aux SA, était devenu général en Allemagne du fait qu'après la guerre, en 1918 et 1919, un grand nombre de Juifs vinrent des régions polonaises vers l'Allemagne pour s'imposer dans la vie économique et dans d'autres domaines de la vie du Reich ; ils prirent une influence considérable d'une façon indésirable. Toutes leurs exactions ainsi que leur influence dissolvante étaient connues à la suite de certains procès retentissants qui prévinrent contre eux l'opinion publique et aboutirent à un mouvement d'opposition. Même les Juifs qui étaient en Allemagne depuis longtemps et les sociétés de citoyens allemands de tendance juive prirent nettement position contre ces influences. Ainsi peut-on voir aisément que le désir des SA était bien fondé.

M. BÖHM. — Les SA ont-ils excité les gens à la violence contre les Juifs ?

TÉMOIN JÜTTNER. — Nullement. Les chefs d'État-Major Röhm, Lutze et Scheppmann n'ont jamais parlé de la question juive dans leurs discours, ni donné de directives dans ce sens ; à plus forte raison n'ont-ils jamais cherché à exciter quiconque contre les Juifs. Le point de vue de la « race des seigneurs » n'était pas en vigueur dans les SA. Cela, du reste, eût été un non-sens, car les SA recrutaient toutes les couches de la population. L'anéantissement d'un peuple ou d'une race n'a jamais été envisagé par les SA, non plus que des actes de violence contre les Juifs. Ils n'ont pas propagé cette idée ; bien au contraire, la Direction a toujours pris position contre ces actions.

LE PRÉSIDENT. — Peut-être pourrions-nous suspendre. Combien de temps pensez-vous encore interroger le témoin, Docteur Böhm ?

M. BÖHM. — Je crois que j'en ai encore pour une heure à interroger le témoin, peut-être une heure et demie.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 14 août 1946 à 10 heures.)